

# JOURNAL

HISTORIQUE

SUR LES MATIERES  
du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles  
de Litterature , & autres  
remarques curieuses.*

M A R S 1715.



A VERDUN,

Chez la Veuve de CLAUDE MUGURT  
Marchande Libraire.

---

M. D. CC. XV.

## AVIS AU LECTEUR.

**C**Eux qui adressent des *Memoires*, pour inserer dans ce *Journal*, soit à l'*Auteur* ou au *Libraire*, sont avertis que, du moins, ils doivent affranchir leurs *Lettres* & *Paquets* à la *Poste*; car sans cette précaution, on les laisse au rebut. On les averti aussi, que l'*Auteur* rejette les pièces obscenes, de même que celles qui tendent à la médisance, ou à insulter les particuliers. Il fera au contraire un bon usage des *Memoires* curieux, instructifs, ou intéressants, de même que des morceaux choisis de *Poësie*, ou d'*Eloquence*; quant à ce qui regarde la satire, elle est aussi permise aux honnêtes gens, lors qu'elle combat le *Vice*, sans dévoiler ou attaquer personnellement le vicieux. C'est à ces conditions, que l'*Auteur* de ce *Journal* sera toujours disposé de faire plaisir.

---

*Faites à corriger au mois de Février 1715.*

Page 98. lig. 27. lisez cette *Princesse* est née. pag. 101. lig. 15. de faire. lisez de se faire. pag. 128. lig. 3. Rer lisez Ver. pag. 141. lig. 33. Ôtez lui. pag. 158. lig. 15. denoïez lisez dénuez. même page lig. 53. *hypothèques*, lisez *hypothequez*.

## JOURNAL HISTORIQUE

S U R

LES MATIERES DU TEMS.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature & autres Remarques curieuses.*

Mars 1715.

## A R T I C L E I.

*Contenant l'Extrait de quelques pièces curieuses & fugitives.*

I. **L**E Public est déjà convaincu de la sagesse, de la piété, & des éminentes vertus que possédoit Monseigneur le Dauphin, Duc de Bourgogne; mais il ne sera pas fâché de trouver ici le précis de quelques grandes qualitez de ce Prince, tirées d'un Memoire qui a paru depuis peu, écrit par une personne de probité, qui avoit souvent l'honneur de l'aprocher, & qui l'honoroit de sa confiance.

*Extrait  
d'un me-  
moire sur les  
principaux  
actes des  
vertus de  
Mr. le Dau-  
phin Duc de  
Bourgogne.*

Ce depositaire des sentimens de ce grand & vertueux Prince, nous apprend; qu'il desaprouvoit fort les nouveutez en matiere de Religion, & avoit une entiere soumission aux décisions de l'Eglise.

Il ne jouïoit que par complaisance, même rarement, ne risquant tout au plus que trois

ou quatre Pistoles : il regardoit le jeu comme dangereux, soit par la perte du tems, soit parce qu'on s'y expose à perdre un argent qui pouroit être mieux employé.

De celui que le Roi lui avoit assigné par mois pour ses menus plaisirs, Monseigneur le Dauphin en employoit plus de moitié en aumônes & œuvres pieuses. En 1709. que la misere fut si grande par raport à la disette des darrées, ce Prince donna tout l'argent qu'il avoit pour assister les pauvres : il avoit même formé le dessein de faire vendre quelque argenterie de sa Chambre pour l'employer en aumônes ; mais ayant réfléchi que ces meubles appartenoient plus au Roi qu'à lui, il aima mieux emprunter secrètement quelque argent pour secourir les plus necessiteux, dont il avoit soin de se faire informer.

Dépuis plusieurs années il faisoit nourrir quarante pauvres chaque jour du Carême, & en faisoit habiller deux chaque semaine : il engagea Mad. la Dauphine son Epouse, de faire la même charité lors qu'elle se trouva enceinte du Prince qui est aujourd'hui Dauphin de France, il en a usé de même à tous les Carêmes, & au tems de l'Avent, jusqu'à la fin de ses jours.

Par ses ordres on fournissoit des outils & autres choses necessaires aux Ouvriers, pour être en état de gagner leur vie : des habits à des pauvres Ecclesiastiques, & faisoit payer leur pension au Seminaire. Il a souvent donné à des Officiers de l'Armée de quoi rétablir leurs équipages, & les mettre en état de servir, sachant qu'ils ne pouvoient pas avoir ce secours de chez eux.

Il y avoit une maison chez une Dame de confiance, où l'on retiroit plusieurs filles sages & vertueuses, qui étoient sans condition, & dont la misere les exposoit à de grands dangers: elles y étoient nourries & habillées aux dépens de ce charitable Prince, jusqu'à ce qu'on eût trouvé à les placer, & alors elles faisoient place à d'autres: cette charité s'est exercée jusqu'à sa mort.

Il faisoit faire d'autres aumônes aux prisonniers, & a souvent donné des sept à huit cens livres à la fois pour mettre en liberté ceux qui étoient détenus pour de petites dettes.

Il observoit les jours de jeûne dans la dernière exactitude, n'usant dans ses collations que de fruits cuits ou crus.

Dès sa plus tendre jeunesse il avoit fait paroître des faillies d'un temperament vif; mais il avoit tellement travaillé à le modérer, que depuis longtems on ne lui voyoit aucun emportement de colere, ni d'impatience, même dans les cas où il pouvoit avoir quelque sujet de mécontentement contre les gens de sa Maison.

Il alloit rarement au Bal, ni à la Comedie; à ces heures-là il étoit dans son appartement occupé plus serieusement à cultiver quelque vertu Chrétienne, ou à exercer quelque acte de charité.

Après la mort de MONSEIGNEUR, Pere du Prince qui fait la matière de cet Article, les Comediens allerent lui demander l'honneur de sa protection, sur tout pour obtenir du Roi une seconde Troupe. Le nouveau Dauphin leur répondit, qu'ils

„ ne devoient nullement compter sur sa  
 „ protection: qu'il n'étoit pas à son pou-  
 „ voir d'empêcher leurs exercices; mais  
 „ qu'il ne pouvoit pas s'empêcher de leur dire  
 „ qu'il étoit très indigné qu'ils les fissent,  
 „ principalement les Fêtes & les Diman-  
 „ ches.

Ayant besoin d'un Bureau dans sa Cham-  
 bre, celui qui a soin des meubles du Roi,  
 se disposa de lui en faire faire un; ce Prin-  
 ce dit qu'il ne vouloit pas que cette dé-  
 pense fût sur le compte du Roi, & qu'il la  
 payeroit lui-même. Sur ce qu'on lui dit  
 que ce Bureau couteroit cent Pistoles, il  
 le contremanda par la reflexion qu'il fit,  
 que cette somme seroit plus utilement em-  
 ployée au soulagement des pauvres: c'est à  
 cet usage qu'il a employé le prix de plu-  
 sieurs de ses pierreries, qu'il fit vendre;  
 ayant cédé au Roi d'Espagne & à Mr. le  
 Duc de Berry ses freres ce qu'il avoit de  
 plus précieux dans le Cabinet de feu MON-  
 SEIGNEUR leur Pere, ne s'étant réservé  
 que pour environ vingt mille livres de ses  
 bijoux, qu'il regardoit comme choses super-  
 fluës.

Ce Prince pratiquoit plusieurs autres ac-  
 tes de vertu; qui étant connus de tous ceux  
 qui avoient quelque accez à sa Cour, on  
 n'en fait point mention ici; comme sont  
 par exemple, sa pieté & sa modestie à l'E-  
 glise; son exactitude à assister au Service  
 Divin, ne manquant jamais de se rendre  
 à la Chapelle de Versailles les jours qu'on  
 y donnoit la Benediction du S. Sacrement;  
 venant exprés de Marly ou de la chasse s'il  
 y étoit ces jours-là. On ne parle pas non  
 plus

*Matières du tems. Mars 1715. 163*  
 plus de tant d'autres grandes & belles qua-  
 litez qui le rendirent un Prince accompli  
 dans un âge où l'esprit dans la plupart des  
 autres Princes n'ayant pas encore atteint le  
 degré de maturité, ne s'occupent que des  
 plaisirs de la jeunesse &c.

*Remarques sur deux Medailles frappées  
 en Lorraine.*

II. **L** Es Magistrats de l'Hôtel de Ville de Nancy ont fait fraper deux Medailles pour laisser à la posterité un Monument de la premiere entrée dans leur Ville des deux Princes aînez, enfans de Leurs A. R. de Lorraine, qui se fit le 25. Novembre 1714. L'aîné de ces Princes nommé *Leopold-Clement*, nâquit à Luneville le 25. Août 1707. on le distingue de ses freres, par le titre de *Prince Royal*. Le second de ces Princes se nomme *François-Etienne*, il prit aussi naissance à Luneville le 8. Septembre 1708.

*Medailles  
 frappées à  
 Nancy pour  
 l'entrée des  
 Princes de  
 Lorrains.*

Le Pere Hugo Religieux de l'Ordre de Prémontré, connu dans la Republique des Lettres par plusieurs Ouvrages qu'il a donné au Public, a fait l'explication de ces Medailles en forme d'Épître Dedicatoire, que les Magistrats de Nancy ont présenté aux jeunes Princes.

La premiere de ces Medailles represente d'un côté l'effigie du Prince aîné des Enfans de Lorraine avec cette Legende au tour, *LEOP. P. R. LEOP. I. ET. ELIS. CAR. AUREL. F.*

*Medaille  
 pour le Prin-  
 ce aîné de  
 Lorraine.*

Le revers represente trois Aigles, qui s'élancent vers le Soleil d'un vol rapide; la plus

plus grande & la plus voisine de cet Astre, qui porte une croix de Lorraine sur l'estomac, est le Simbole de Charles V. Duc de Lorraine; la seconde Aigle qui suit les traces de la première, se guidant par la même route vers le Soleil, emblème de la Divinité; c'est, (suivant l'explication de l'Épître Dedicatoire,) l'illustre Leopold I. Duc de Lorraine présentement regnant: la troisième, qu'on nous représente comme un jeune Aiglon, qui à peine commence à déployer ses ailes, pour s'élever au dessus de la terre, afin de suivre les deux Aigles qui le devancent dans la route de l'immortalité, c'est le Prince pour lequel la Médaille a été frappée. On lit ces mots au tour de ce revers, *si forte assiguar: & au bas ceux-ci. Nanceium primo ingredienti Urbs obtulit 1714.*

*Simbole ou  
qualitez at-  
tribuées aux  
Aigles.*

L'Auteur de l'explication de la Médaille le voulant faire comprendre au jeune Prince, quels sont les signes & les Augures représentés par l'Aigle, lui adresse ainsi la parole.

„ Vous sçavez, Monsieur, que les  
 „ Aigles sont, en quelque sorte, ded écés  
 „ à votre Royale Maison. Vos Ancêtres,  
 „ depuis plus de six siècles les ont adop-  
 „ tées pour leurs armes. Elles ont dépu-  
 „ servi de supports à leur Ecu. Si les com-  
 „ bats ont donné naissance au Blazon, aux  
 „ devises, aux armoiries, aux emblèmes,  
 „ nous devons conclure, que vos Ayeux  
 „ ont reçu trois Aigles, ou Alerions pour  
 „ marque de leur générosité, de leur cou-  
 „ rage, & de leur pénétration; puis que l'Ai-  
 „ gle, le Roi des Oiseaux, & le Simbole  
 „ de la Royauté, selon Philostrate, expri-  
 me

„ me au juste ces vertus. Il est le plus fort  
„ & le plus courageux des Oiseaux : il a  
„ le vol le plus vite & le plus rapide, les  
„ yeux les plus vifs & les plus perçans ,  
„ & ce fut sans doute, pour faire allusion  
„ à la puissance, à la sagesse, à la force, &  
„ à la dignité de l'Empire, que sous le Con-  
„ sulat de Marius, les Armées Romaines,  
„ qui avoient autrefois indifféramment  
„ pris toute sorte de figures dans leurs en-  
„ seignes, s'arrêterent à celle de l'Aigle, qui  
„ étoit tout ensemble le signe, & l'augure  
„ de leurs victoires & de leur supériorité.

„ La Mythologie a aussi consacré l'Ai-  
„ gle à Jupiter, comme on le voit dans les  
„ Medailles de l'Empereur Adrien, dont  
„ l'un des Types nous représente, tantôt  
„ la tête de Jupiter entée sur celle d'une Ai-  
„ gle, & tantôt les têtes de Jupiter & de Ju-  
„ non, posées sur ses deux ailes. On voit aussi  
„ dans les Medailles d'Auguste, & de Claude  
„ le Gothique, que l'Aigle étoit employée à  
„ la Déification ou Apotheose des Empe-  
„ reurs. De sorte, Monseigneur, qu'à ju-  
„ ger de l'esprit & de l'origine des armes  
„ de vos Ayeux, par les principes de la  
„ Mythologie, adoptez par les Auteurs de  
„ l'art Heraldique ; on doit dire qu'elles  
„ leur ont été données comme le prix de  
„ leur Heroïsme ; comme le Simbole de la  
„ gloire dûe à ces demi-Dieux ; & comme  
„ une instruction parlante à leurs petits fils,  
„ de ne pas dégénérer de la vertu de leurs  
„ Peres.....

III. La seconde de ces Medailles porte  
d'un côté, l'effigie du jeune Prince *François-  
Etienne de Lorraine*, avec ces mots gravés  
tout

*Etienne de  
Lorraine.*

FRANC. STEP. PR. A. LOT.  
LEOP. I. ET. ELIS. C. AUREL. F. II.

Au revers on voit deux jeunes Oliviers, l'un un peu plus grand que l'autre, qui sortant d'une même tige, s'entrelacent comme pour s'embrasser ; on lit ces mots tout au tour, *SPES. ALTERA. GENT'IS.* & au bas la même chose qu'à la précédente Medaille *Nanceium primò ingredientì urbs* 1714.

*Concorde  
& parfaite  
amitié qui  
ont toujours  
regné entre  
les Princes  
de la Maison  
de Lorraine.*

On a voulu par cette Medaille, désigner la seconde esperance des peuples soumis à la domination de l'Auguste Prince, qui regne aujourd'hui dans les États de Lorraine; de même que l'amitié & la concorde, qui ont toujours unis les Princes de la Maison. Ceux qui ont seulement les éléments de l'histoire de cette Auguste Maison, conviendront de cette vérité ; voici comme l'Auteur qui a expliqué la Medaille dont il s'agit, a allié les deux objets de l'esperance de la Nation, & de la concorde qui doit regner entre les deux jeunes Princes, qui ont donné occasion aux deux Medailles.

*Qualitez  
Symboliques  
qu'on attribue  
à l'Olivier.*

„ Il étoit mal aisé, Monseigneur, de  
„ renfermer tous les principes de la sécurité publique, dans un seul Type, & sous  
„ une seule devise. Nous nous sommes  
„ déterminés à les représenter sous la figure d'un Olivier, qui nous a paru la plus  
„ significative de vos vertus & de nos idées.  
„ Cet arbre, dans l'ordre de la Providence, & suivant la vérité de l'histoire, fut  
„ le signe prognostique de la Paix, & de la  
„ durée du monde, après sa submersion.  
„ Dans la pensée des Mythologues, cet arbre, ( la production & le chef-d'œuvre  
„ de Minerve, ) est le symbole de la concorde.

„ corde, & selon Pierius, de l'esperance &  
„ de l'éternité; c'est à ces usages que les  
„ anciens Monétaires l'ont employé, lors  
„ qu'ils ont voulu désigner l'union des Ce-  
„ sars, ou nous retracer sous des Hiero-  
„ glifes l'éternité de l'Empire, & l'esperan-  
„ ce des peuples.

„ Pouvions-nous, Monseigneur, ne pas  
„ user de leur droit, en voyant briller en  
„ vôtre personne des qualitez qui nous inspi-  
„ rent les mêmes sentimens, & qui nous  
„ répondent d'un même succès? l'union  
„ parfaite qui regne entre vous, & Mon-  
„ seigneur vôtre frere aîné; cette conformi-  
„ té d'humeur, d'inclination, de vertu,  
„ ne sont-elles pas cautions de nos horos-  
„ copes & de nos esperances? & s'il est vrai,  
„ comme Micipsa Roi de Numidie, le  
„ déclaroit à ses deux enfans, que la splen-  
„ deur & la solidité du Trône, dépendoit  
„ de leur bonne intelligence; que ne devons-  
„ nous pas attendre de celle qui subsiste  
„ entre vous deux? *concordia Augustorum.*

„ Il est peu de Souverainetez plus ancien-  
„ nes que la Lorraine; il n'y a point de  
„ Maisons Souveraines si fécondes; & l'on  
„ peut dire à sa gloire, qu'il n'y en eut ja-  
„ mais de si unies. Sept siècles consecu-  
„ tifs, pendant lesquels les Monarchies les  
„ plus puissantes, ont été ébranlées ou ab-  
„ batuës, par les divisions interieures des  
„ Princes concurrens, ou ambitieux, n'ont  
„ pû détruire, à peine ont-ils pû affoibir  
„ la Souveraineté de la Lorraine. Toujours  
„ Superieure aux vicissitudes des tems, &  
„ aux efforts de ses ennemis, elle a sçû con-  
„ server son éclat, son indépendance & sa  
„ gloire,

„ gloire, à l'ombre de la concorde des  
 „ Princes de sa Maison.

„ Cet esprit d'unanimité est passé avec le  
 „ sang dans vôtre Auguste Pere. Mes-  
 „ seigneurs vos Oncles l'ont herité de leurs  
 „ Ayeux, & tous trois ensemble, entretiennent  
 „ une harmonie d'intelligence, d'amitié,  
 „ d'union, qui nous rassure contre la  
 „ décadence que les Empires les plus florissans  
 „ ont éprouvée. Imitiez, Monseigneur,  
 „ ces Illustres Modelles; vous ne pouvez  
 „ en trouver ailleurs de si naturels, ni de  
 „ plus touchans, soyez attaché à Monseigneur  
 „ vôtre frere ainé, par ces liens indissolubles  
 „ qui attachent Messieurs vos Oncles à Son  
 „ Altesse Royale vôtre Pere, ou pour ramener  
 „ la comparaison à l'image Symbolique du  
 „ revers de vôtre Medaille, contemplez ce  
 „ petit Olivier qui vous désigne; voyez comment  
 „ il embrasse de ses rameaux le grand Olivier  
 „ qui représente Monseigneur vôtre frere; &  
 „ dans cette figure muette connoissez la mesure  
 „ de vos devoirs & de vôtre union. Aimez  
 „ ce frere si digne de vôtre amour, par l'amour  
 „ même qu'il vous porte: respectez en sa  
 „ personne le droit d'aînesse, qui l'éleve au  
 „ dessus de vous, tâchez de vous rendre égal  
 „ à lui, par le privilege de la vertu, qui met  
 „ le niveau entre les Princes, ainsi qu'entre  
 „ les autres hommes d'une condition inégale  
 „ &c. ....

*Extrait d'un Decret du Cardinal del Giudice  
 ci-devant Grand Inquisiteur d'Espagne.*

IV. **O**N a imprimé en Hollande, en Espagnol & en François, un Ecrit qui a pour

*Matières du temps.* Mars 1715. 169

pour titre, *Decret du Cardinal del Giudice*, *Decret du*  
*Inquisiteur Général*, donné à Murli le 30. *Cardinal*  
Juillet 1714. &c. Ce Decret commence ainsi *del Giudice*  
» Don François del Giudice, par la miseri- & à quel su-  
» corde Divine, Prêtre Cardinal du titre de Ste. jet.  
» Sabine, Archevêque de Montreal, Protecteur  
» du Royaume de Sicile, Inquisiteur Général  
» de tous les Royaumes & Seigneuries de  
» Sa M. & de son Conseil d'Etat &c. par la  
» teneur de la presente nous ordonnons, que  
» l'on retire & deffende en entier, un Livre  
» in 4<sup>o</sup>. imprimé à Paris en 1612. ayant pour  
» titre, *Joannis Barklavi de potestate Papa*  
» &c.

C'est l'ouvrage de Jean Barcklay, Lorrain de nation, contre le Cardinal Bellarmin, en ce qui concerne l'autorité que les Papes ont voulu s'attribuer sur le temporel des Rois.

De la même autorité ce Cardinal par son Decret, condamne le *Traité de l'autorité des Rois*, imprimé à Amsterdam en 1700. dans lequel est inseré le Plaidoyer de Mr. Talon, alors Avocat Général, & qui fut ensuite Président au Parlement de Paris. Il condamne de même, deux Dissertations en manuscrit, qui parurent à Madrid, l'une en 1711. l'autre datée du dix Decembre 1713. qui contiennent 55. Paragraphes, mises au jour pour le soutien du droit temporel des Rois d'Espagne. Voici comment le Cardinal termina son Decret.

» Nous voulons qu'aucunes personnes, de  
» quelque qualité, état, dignité, & condition  
» qu'elles puissent être, ne gardent, lisent, ou  
» vendent les Livres susdits, & n'en con-  
» servent les manuscrits, ou les impriment  
» de nouveau, sous peine d'excommunica-  
tion

22 tion majeure , & de deux cent Ducats au  
 23 profit du St. Office..... En témoi-  
 24 gnage dequoi nous avons rendu le present  
 25 Decret, signé de nôtre nom, scellé de nô-  
 26 tre Sceau, contresigné par le souffigné Se-  
 27 cretaire de nôtre Roi & de son Conseil.  
 28 A Matli le 30. Juiller 1714. Signé, CAR-  
 29 DINAL DEL GIUDICE Inquisiteur  
 30 Général. Et plus bas DOM ANTONIO DE  
 31 LA FUENTE, Secrétaire du Roi & de son  
 32 Conseil.

*Ce Cardin-  
 al demis de  
 sa Charge de  
 Grand In-  
 quisiteur, re-  
 tourna à Ro-  
 me.*

V. Si ce Decret eût été fait à Rome par  
 les Officiers de l'Inquisition, il n'auroit pas  
 eu les fâcheuses suites qu'il a eu pour son  
 Auteur: mais le Roi d'Espagne qui avoit  
 envoyé ce Cardinal à la Cour de France  
 pour toute autre affaire que celle d'y faire  
 des *Actes de jurisdiction*, contraire aux droits  
 de la Souveraineté des Rois, le rapella:  
 en arrivant à Bayonne, cette Eminence y  
 trouva des ordres de ne pas passer plus  
 loin: enfin elle s'est vûe obligée de se de-  
 mettre de cette Charge de *Grand Inquisi-  
 teur d'Espagne*, dont il avoit voulu étendre  
 l'authorité beaucoup au delà de ses justes  
 bornes: & sans retourner en Espagne, ses  
 Domestiques & ses Bagages ont eu ordre  
 de s'aller embarquer à Alicante, pour se  
 rendre en Italie.

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en ESPAGNE &c. depuis le mois dernier.

I. **M**onsieur le Prince de Tzerclaes , *Fête que le Prince de Tzerclaes donne aux Dames de Barcelonne , & leur magnificence.*  
qui commande dans Barcelonne , y donna le 27. Decembre , à l'occasion de la fête de St. Jean , un repas suivi d'un Bal aux principales Dames de la ville ; On y en vit cent vingt d'une magnificence étonnante : Car leurs coëffures & leurs autres ajustemens étoient garnis de Perles , de Diamans & autres Bijoux , ce qui les rendoit brillantes comme des Astres : on peut juger par la magnificence de cet étalage , de l'opulence des Barcelonnois , & du butin qu'on y auroit fait , si l'on eût donné la Ville au pillage , comme ses Habitans s'y étoient exposez par l'aveuglement de leur conduite , & leur opiniâtreté. Comme le Commerce y a déjà rétabli l'abondance , on n'y aperçoit presque plus aucune marque de la misère & du dérangement du dernier siege , excepté à l'égard des Brèches & des Fortifications qu'on n'a pas encore réparé ; mais la plus grande partie des maisons ruinées ou délabrées sont déjà rebâties ou rajustées.

II. Le Pere François Battaller , l'un des *Grace accordée à un des Religi- gi ux bannis de Barcelonne.*  
Religieux bannis d'Espagne , comme je l'ai dit ailleurs \* , ayant obéi au Decret de proscription , a ensuite trouvé grace auprès du Roi , qui l'a rapellé , & lui a permis de retourner.

\* Voyez Tom. XXI pag. 190.

172 *Journal Historique sur les*  
tourner à Barcelonne: comme c'est le seul  
de ce grand nombre d'exilez qui ait obtenu  
cette permission, il y a lieu de croire  
qu'il avoit été reconnu moins coupable que  
ses Confreres.

*Le Marquis  
de Villaroel  
transferé au  
Château de  
St. Sebastien.*

III. Quant au Marquis de Villaroel Généralissime des Catalans, qui fut laissé en arrêt dans sa maison jusqu'à ce qu'il fût guéri de sa blessure; on l'a depuis conduit prisonnier dans le Château de St. Sebastien près de Pampelune, où il aura le tems de réfléchir sur le peu de cas qu'il fit du conseil que lui donna Mr. le Comte Guy de Staremberg ci-devant Généralissime des Troupes des Alliez en Catalogne. J'ai été informé à cette occasion d'une circonstance qui merite bien de trouver place ici, tant pour la gloire de Mr. de Staremberg, que pour faire connoître la fausseté d'un bruit qui avoit été répandu l'année dernière, que la Rebellion des Barcelonnois étoit appuyée des Puissances étrangères, & que le Marquis de Villaroel n'agissoit que sur une Commission de l'Empereur.

*Précis du  
Traité d'é-  
vacuation  
de la Cata-  
logne, Ma-  
jorque &c.*

Par le Traité conventionnel signé à Utrecht le 14. Mars 1713. \* entre les Ministres de toutes les Puissances engagées dans la guerre d'Espagne, il fut convenu, Que  
„ toutes les Troupes Allemandes & Al-  
„ liées évacueront la Catalogne, de même  
„ que les Isles de Majorque & d'Ivica, le  
„ plus promptement que faire se pourra...  
„ qu'on remettra les Villes de Barcelonne,  
„ Tarragone & autres entre les mains de  
„ la Puissance qui doit les occuper.....qu'il  
fera

\* On trouvera ce Traité dans le Tome XVIII.  
de cet Ouvrage pag. 306.

sera permis à tous ceux qui voudront  
suivre la Cour de Barcelonne, (*c'étoit*  
*alors la Cour de l'Imperatrice qui y étoit*  
*restée* :) soit Espagnols ou autres, d'em-  
porter les effets qui leur appartiennent,  
à condition de remettre à l'autre Puissan-  
ce les lieux évacuez, à mesure que les  
Troupes Allemandes & autres Alliées en  
sortiront. &c.

On voit par cet abrégé que réellement  
toute la Catalogne, & les Isles de Major-  
que & d'Ivica devoient être évacuées, tant  
par les Troupes Allemandes que par cel-  
les des Alliez de l'Empereur: il ne tint pas  
à Mr. de Staremberg qui en étoit le Gé-  
neralissime, que ces conditions ne s'exécu-  
tassent de bonne foi. Quelques jours avant  
son embarquement, le Marquis de Villaroel  
avoit pris des mesures pour faire occuper  
le Montjoüy & quelques autres Postes  
fortificz par les Troupes Catalanes; Mr.  
de Staremberg tâcha inutilement de le  
dissuader du dessein qu'il formoit: lorsqu'il  
s'embarqua, il lui dit encore, (à ce qu'on  
assure) qu'il lui conseilloit de ne pas s'en-  
gager dans une entreprise aussi perilleuse  
& aussi honteuse pour un homme de sa  
qualité, que celle de se faire Chef d'une  
Troupe de mutins & de revoltéz. Mr. de  
Villaroel lui répondit en termes insultans;  
en sorte que Mr. de Staremberg mettant la  
main sur la garde de son épée, Mr. de Villa-  
roel appella à lui les Rebelles qui étoient  
en assez grand nombre sur le Port; mais  
Monsieur de Staremberg, par sa prudence,  
méprisant les *brûles de cette Canaille*, s'em-  
barqua, pour aller joindre les Vaisseaux où

*Conduite*  
*de Mr. de*  
*Staremberg*  
*fort loüable.*

étoient déjà tout son monde : ce fut alors que les Barcelonnois publièrent la guerre contre les Couronnes d'Espagne & de France, avec la hardiesse & la temerité d'une parfaite impudence, & ce fut par là que s'établit l'Authorité du *Généralissime Villarot*.

*Les Major-*  
*quins & les*  
*Catalans*  
*valloisens*  
*s'érigent en*  
*Republique*  
*indépendan-*  
*te.*

IV. Les Majorquins s'unirent avec les Catalans dans cette levée de bouclier, & par les alimens qu'ils fournissoient à la Révolte, donnerent lieu aux Barcelonnois, de perséverer dans leur Rébellion jusqu'à la dernière extrémité. Mais n'ayant pas voulu se soumettre & accepter l'Amnistie qui leur a été offerte par leur Souverain ; l'on a fait les préparatifs convenables pour les y contraindre. Les Barcelonnois & les autres Catalans contribuent à cette dépense. Les uns disent, que c'est rendre le bien pour le mal, puisqu'il se secourra que les peuples de Majorque envoient en Catalogne, ne servent qu'à prolonger & augmenter les maux des Barcelonnois : les autres prétendent que c'est payer d'ingratitude la bonne volonté des Majorquins, qui avoient espéré par leur union avec les Catalans, de jeter les fondemens d'une République indépendante de la Monarchie dont ils font partie.

*Officiers*  
*Généraux &*  
*Troupes*  
*Françoises*  
*destinées pour*  
*la réduction*  
*de Major-*  
*que.*

V. Parmi les troupes destinées à la réduction de Majorque, il y aura dix Bataillons des Troupes du Roi T. C. savoir trois de la Marine, deux de Beauvoisis, deux de Bassigny, & trois de Courten Suisse. Mr. le Chevalier d'Asfeld Lieutenant Général, commandera en Chef les troupes de débarquement ; Mr. le Chevalier de Damas Maréchal de Camp, est du nombre des Offi-

ciers

*Matières du tems.* Mars 1715. 175  
ciers Généraux, commandés pour cette expédition: l'embarquement devoit se faire au mois de Février, pourvu que le tems soit favorable: on avoit fait pour cela, d'assés grands préparatifs dans les Ports d'Espagne & sur les Côtes de Provence.

VI. On a eü avis, que les Maures qui depuis 25. anstienent la Ville de Ceuta assiégée, y avoient donné, depuis peu, une nouvelle attaque; que s'étant avancés vers la Contrescarpe, les Espagnols mirent le feu à un fourneau, qui fit sauter les Maures qui étoient sur ce terrain: l'un de ces Infidelles fut enlevé par dessus les Fortifications & tomba dans la Place le sabre à la main, où il vécu encore trois jours. C'est l'Alcayde Ali Ben Abdela Viceroi de la Mauruanie Tingitane, qui continuë d'avoir le Commandement du Siege. C'est un vieux Ministre du Roi de Maroc, en qui ce Prince a beaucoup de confiance.

Ceuta est la Place la plus importante de celles qui restent aux Espagnols sur les Côtes d'Afrique: elle est située à l'embouchure du déroit, vis-à-vis de Gibraltar. C'est une presqu'Isle, qui n'est attaquée par les Maures, que dans l'espace assés resserré de son Isthme: elle n'opose aux Infidèles qu'une simple muraille à l'antique, flanquée de deux Bastions, & couverte de quelques ouvrages assés irreguliers. Le fossé, dans lequel on pouroit aisément faire entrer de l'eau de la Mer, est sec en partie, & le reste rempli de bouë: il y avoit autrefois deux Forts plus avancés; mais depuis quelques années, les Espagnols les ont fait démolir, pour moins fatiguer la Garnison qui n'etoit pas assés

*Quelques observations sur le siege de Ceuta, attaquée par les Maures.*

176 *Journal Historique sur les*  
 nombreuse, parce que l'Espagne qui se vo-  
 voit attaquée de toutes parts par plusieurs  
 Puissances Chrétiennes, ne pouvoit pas op-  
 poser aux Infideles une plus grande force,  
 & c'est beaucoup qu'on ait pû garantir la  
 Ville de tomber entre leurs mains. La Con-  
 trescarpe & tout le terrain extérieur que les  
 Assiegez occupent encore, est miné & con-  
 treminé. On assure qu'on avoit reçu avis  
 au Camp des Mores, que le Roi de Maroc  
 étant attaqué d'une maladie dont il ne pou-  
 voit pas échapper, il s'étoit déjà élevé de  
 grands troubles à sa Cour & dans son Royau-  
 me, entre plus de trois cens fils qu'il a de  
 diverses femmes; les plus acréditez formant  
 leurs partis, pour s'emparer de la Couron-  
 ne. Si cette guerre apparante s'allumoit  
 dans ce Royaume-là, il y a lieu de croire  
 que les Maroquins leveroient enfin le sie-  
 ge de Ceuta, ou qu'il seroit aisé de les y  
 contraindre.

¶ La Princess-  
 se des Ursins  
 disgraciée &  
 éloignée  
 d'Espagne.

VII. Comme on parle différemment du su-  
 jet de la disgrâce de Madame la Princesse  
 des-Ursins, sans qu'on ait encore éclairci  
 le véritable motif, je n'entrerai point dans  
 un détail de circonstances incertaines: Il  
 suffit de faire mention de celles qui ne sont  
 nullement douteuses. Cette Princesse par-  
 tit de Madrid le 19. Decembre pour aller à  
 la rencontre de la Reine jusqu'à Xadra-  
 quoz: elle y arriva quelques heures avant  
 la Reine, & occupa un appartement dans le  
 Palais destiné pour le logement de Sa M. la  
 Princesse avertie que la Reine arrivoit, fut  
 la rencontrer sur l'Escalier, & descendit  
 quelques degrés: Sa M. la reçût assés froi-  
 dement, elle fut suivie dans sa Chambre

*Matières du tems.* Mars 1715. 177  
 par Madame des Ursins; mais après un en-  
 tretien assés court, Sa M. lui ordonna de  
 se retirer. La Reine fit ensuite appeller le  
 Comte d'Amézaga Lieutenant Général  
 Commandant des Gardes-du-Corps: Elle  
 lui donna un ordre par écrit de faire monter  
 la Princesse des Ursins dans un Carrosse  
 dans le moment, & de la faire conduire  
 par deux Officiers & cinquante Gardes jus-  
 ques sur la Frontiere de France, avec dé-  
 fense de revenir en Espagne. Lorsque Mr.  
 d'Amézaga notifia sa Commission à Ma-  
 dame des Ursins, la Princesse lui dit, qu'il  
 falloit un ordre du Roi: Mr. d'Amézaga  
 lui répondit qu'il en avoit un, & lui mon-  
 tra l'ordre par lequel il lui étoit enjoint  
 d'obéir, & d'exécuter généralement tout ce  
 que la Reine lui ordonneroit; alors la Prin-  
 cesse monta en Carrosse, & prit la route de  
 France: le Roi a permis à tous ses Dome-  
 stiques de la suivre, avec les effets qui lui  
 apartiennent &c.

VIII. Le Roi & le Prince des Asturies  
 son fils aîné partirent de Madrit le 23. De-  
 cembre pour aller rencontrer la Reine à  
 Guadalaxara, où ils arriverent le 24. envi-  
 ron midi. La Reine arriva quatre heures  
 après, & fut reçüe à la portiere de son  
 Carrosse par le Roi & le Prince, qui lui  
 donnerent la main pour la conduire dans  
 son appartement. Lorsque le jeune Prince  
 salua la Reine, il le fit avec tant de grace  
 & de majesté qui charmerent cette Prin-  
 cesse: Elle le fut bien davantage lorsque le  
 Prince lui fit un compliment des plus polis,  
 & des plus obligeans, en lui presentant un  
 très-riche Bijou dont il fit present à Sa Ma-  
 jesté.

*Premiere  
 entrevüe du  
 Roi & de la  
 Reine d'Es-  
 pagne.*

*Present que  
 le Prince des*

*Afuries  
fait à la  
Reine.*

jeffé. Elle lui répondit que ce Bijou lui seroit toujours très-precieux, mais qu'elle cherissoit beaucoup plus l'aimable main qui le lui presentoit, elle embrassa de nouveau le Prince avec toutes les marques d'une véritable tendresse.

*Mariage  
du Roi & de  
la Reine  
consumé le  
24. Decem-  
bre 1714. à  
Guadala-  
xara.*

Après que la Reine se fut un peu reposée, le Roi lui donnant la main, la conduisit dans la Chapelle, où le Patriarche des Indes fit la cérémonie de benir leur mariage; ce fut le 24. Decembre veille de la Fête de Noël, & le même soir il fut consommé. Le lendemain leurs Majestez séjournerent à Guadalaxara, & en partirent le 26. pour aller coucher à Alcalá. Le 27. ils arriverent à Madrid aux acclamations du peuple; Elles allerent descendre à Notre-Dame d'Atocha, où l'on chanta le *Te Deum* en actions de grâces de ce mariage, pour lequel on fit pendant quatre jours des réjouissances extraordinaires dans toute la Ville: on en a fait de pareilles dans les autres Villes du Royaume, d'où l'on a envoyé des Députez pour complimenter leurs Majestez, & leur faire les presens accoutumez.

*La Princesse  
de Piombino  
s'en retour-  
ne en Italie.*

IX. Lorsque la Reine fut arrivée à Pampelune, elle renvoya en Italie tous les Parmesans & autres gens de sa suite qui l'avoient accompagnée, ne voulant être servie que par les Officiers & Dames Espagnoles que le Roi avoit envoyé à sa rencontre: il ne resta auprès d'elle que la Princesse de Piombino, qui accompagna Sa M. jusques à Madrid; mais soit que les costumes d'Espagne lui ayent paru difficiles à suivre, soit que l'air fût contraire à son tempérament

perament, cette Princeſſe peu de jours après ſon arrivée à Madrid, demanda permiſſion au Roi & à la Reine de ſ'en retourner en Italie, ce qui lui fut accordé. Il y a de gens qui ont crû que ce qui vient d'arriver à Mad. la Princeſſe des Urſins, peut avoir contribué à la reſolution de Madame la Princeſſe de Piombino. Le Roi l'a gratifiée d'un joyau de prix, & d'une bourſe de deux mille Piſtoles, avec une rente viagere ſur les biens conſiſquez en Sicile, qui ont été reſervez à la diſpoſition de Sa M. C.

X. Le congé demandé & obtenu par Madame la Princeſſe de Piombino, faiſant *Le Roi nommé* vaquer la place de *Camarrera Mayor*, ou *me la premiere Dame* premiere Dame d'honneur de la Reine; le *d'honneur,* Roi y a nommé Madame la Comteſſe *le premier* Douairiere d'Altamira. Sa M. a auſſi nommé pour premier ou Grand Ecuyer de la *Ecuyer & le* Reine le Prince de Cellamaré, fils du Duc *Secetaire* de Giovanazzo, & Neveu du Cardinal del *de la Reine;* Giudice. & pour Secetaire de cette Princeſſe le Marquis de Grimaldo.

XI. Mr. du Bourg Irlandois de naiſſance, mais naturalisé Eſpagnol depuis pluſieurs années, & que l'on nomme aujourd'hui *Don Tobias del Burgo*, a été nommé *Envoyé* Envoyé Extraordinaire du Roi d'Eſpagne, *d'Eſpagne* pour aller complimenter le Roi de Suede, *près du Roi* ſur ſon retour dans ſes Etats. Avant qu'il *de Suede,* fût habtué en Eſpagne, il avoit été Reſident à Madrid de la part de Jaques II. Roi de la Grande Bretagne.

## ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE depuis le mois dernier.

*Mr. de Gevres Archevêque de Bourges, est nommé au Cardinalat, par les Rois Stanislas & Auguste, pour la Couronne de Pologne.*

*Il y a neuf Places de Cardinaux vacantes.*

*Mr. de Brancas est sacré Evêque de Liégeois.*

I. **M** Effire Leon Potier de Gevres, Archevêque de Bourges, Patriarche & Primat des Aquitaines, fut nommé au Cardinalat, il y a déjà quelques années, par le Roi Stanislas de Pologne: mais comme depuis ce tems-là le Pape n'a point fait de promotion générale pour les Couronnes, on vient d'apprendre que le Roi Auguste de Pologne, voulant concourir à élever Mr. de Gevres au Cardinalat, l'avoit aussi nommé pour la première promotion: ainsi les différens qui regnent encore entre les deux Princes Concurrens de la Couronne de Pologne n'embarassera point le S. Pere dans la nomination de ce Prelat, qui se trouve doublement recommandé par les deux Monarques, pour le droit de la Couronne de Pologne. Il y a déjà neuf Chapeaux vacans dans le Sacré College; ainsi il y en auroit assés & au delà pour satisfaire à la nomination des Couronnes, si sa Sainteté étoit disposée de faire bien-tôt une promotion en leur faveur.

II. Le public a pu apercevoir dans quelques imprimez, que le 13. Janvier, Mr. l'Abbé de Brancas, fut sacré Evêque de Bayeux, dans l'Eglise du Noviciat des Jesuites à Paris: mais les Auteurs de ces imprimez se sont mépris au nom de l'Evêché: car cet Abbé, frere du Marquis de Brancas

*Matières du tems.* Mars 1715. 181

cas ci-devant Gouverneur de Gironne, n'est pas Evêque de *Bayeux*; mais bien Evêque de *Lizieux*, auquel le Roi le nomma le 14. Août 1714. comme je l'ai marqué dans mon Journal d'Octobre dernier, page 263.

III. Ce fut le onze Janvier dernier, que le Roi nomma à plusieurs Benefices vaquans, dont voici les principaux.

*Le Roi nomme aux Benefices vaquans.*

L'Archevêché d'Ambrun, vaquant par la mort de M. Charles Brûlard de Genlis, \* a été donné à Messire Elie François de Voyer, de Paulmy d'Argençon, Evêque & Comte de Dol en Bretagne: avant de parvenir à l'Episcopat, il étoit Doyen de St. Germain de l'Auxerois. Ce nouvel Archevêque est fils de feu Mr. d'Argençon Ambassadeur de France à Venise: il est frere de Mr. d'Argençon Conseiller d'Etat & Lieutenant Général de Police à Paris. Il est parent de Mr. l'Archevêque de Toulouse, & de Mr. le Marquis de Renois, de même que de Madame la Duchesse de St. Pierre.

*Mr. d'Argençon nouvel Archevêque d'Ambrun.*

Sa Majesté nomma en même tems à l'Evêché de Dol, Mr. l'Abbé de Sourches Aumonier du Roi: il est fils de Mr. le Marquis de Sourches Grand Prevôt de l'Hôtel, & Chef de la Maison de Montforau: le Marquis de Montforau, frere du nouveau Prelat, est connu par ses services dans les Armées du Roi.

*Nouvel Evêque de Dol en Bretagne.*

Mr. Fleury s'étant demis de l'Evêché de Frejus, le Roi y a nommé Mr. l'Abbé de Castellane Grand Vicairé d'Ax. Il est frere de feu Mr. le Chevalier de Castellane, qui fut tué au dernier siège de Barcelonne, où

*Nouvel Evêque de Frejus.*

\* Voyez *Fevrier* page 136.

182 *Journal Historique sur les*  
où il servoit d'Aide de Camp à Mr. le Mar-  
rêchal Duc de Berwick.

*Nouvel  
Evêque de  
Soissons.*

Le Roi nomma en même tems à l'Evê-  
ché de Soissons, Mr. l'Abbé Languet (*&*  
*non pas Languet comme quelques uns l'ont*  
*nommé :*) il avoit été Aumônier de feu Ma-  
dame la Dauphine, & étoit, lors de sa no-  
mination, Grand Vicairé de Mr. l'Evêque  
d'Autun, dans la partie de Moulins. Ce  
nouveau Prelat est frere de Mr. le Curé de  
St. Sulpice à Paris, & de Mr. l'Abbé de St.  
Sulpice en Bugey : comme aussi de Mr. le  
Comte de Gergy, nommé Envoyé Extraor-  
dinaire de France à la Diette de Ratisbon-  
ne; de Mr. de Rochefort Conseiller au Par-  
lement de Dijon, & de Madame Rigoley  
premiere Presidente à la Chambre des Comp-  
tes.

*Abbayes &  
autres Bene-  
fices donnez.*

Voici les principales Abbayes que le Roi  
donna en même tems : celle du Gard à Mr.  
l'Abbé de Rohan-Montbazou ; celle de St.  
Nicolas aux Bois à Mr. l'Abbé Desmaretz ;  
celle de St. Basle au nouvel Evêque de Fre-  
jus : celle de Chezy à l'Abbé Morel Aumô-  
nier du Roi. Celle de la Pelice à l'Abbé  
de Pontac : celle de la Charité à Dom Re-  
quelaine. Celle de Maulcon fut donnée  
à l'Abbé de Valence ; la Noblesse de la  
Maison de Valence est très connue, prin-  
cipalement en Guienne : l'Abbé dont je par-  
le a deux freres, l'un le Marquis de Valen-  
ce qui reside en Guienne ; l'autre le Cheva-  
lier de Valence, qui est Capitaine de Gale-  
res. L'Abbaye de Munster en Alsace, que  
d'autres connoissent mieux sous le nom de  
l'Abbaye de Phalempin, Ordre de St. Be-  
noit, de la Congregation de St. Vaune, est  
échûe

échoïe au Père Dom Gabriel de Rutaut Religieux Reformé de la même Congregation, qui en étant Sous-Prieur, fut élu unanimement par la Communauté, en présence des Commissaires qui assisterent à son éléction par ordre du Roi: Sa M. a agréé & confirmé cette éléction. Dom Rutaut est Parisien de naissance, mais originaire de Lorraine, où ses Ancestres ont occupé les premières Charges de la Robbe: Il y a actuellement à la Cour de Lorraine des Mrs. Rutaut, parens du nouvel Abbé dont je parle, employez dans des Charges considérables, tant de Robe que d'épée: aussi est-il allié aux meilleures familles des Duchez de Lorraine & de Bar.

IV. L'Accademie Française a fait *Sujets des* tirer le public; que le 25. du mois d'Août *prix que* prochain, elle donneroit, suivant la coutume *donnera* elle-même, les prix d'éloquence & de Poësie. Ce- *l'Accademie* lui-là aura pour sujet, *les inconveniens de la Française* *richesse, non seulement selon l'Evangile; mais pour l'année* *encore selon les Philosophes Payens, suivant* 1715. *cés paroles de J. C. Væ vobis divitiibus.* Le sujet des ouvrages de Poësie sera, *les avantages de la Paix, & l'obligation que nous avons au Roi de nous l'avoir procurée.*

V. Mr. le Duc de la Force fut reçu le *Mr. de la* 28. Janvier, Membre de l'Accademie Fran- *Force reçu à* çoise, pour remplir la Place qui vaquoit *l'Accademie* par la mort de Mr. de Silléri Evêque de *Françoise.* Soissons. Il fit à ce sujet un discours fort éloquent, auquel Mr. l'Abbé d'Estrées répondit de même en qualité de Directeur de l'Accademie. Mr. le Duc de la Force étoit déjà Protecteur de l'Accademie naissante

184 *Journal Historique sur les*  
fante qui s'établit à Bordeaux, comme nous  
l'avons remarqué ailleurs. \*

*Nom de  
l'Ambassi-  
deur de Per-  
se, & les cir-  
constances de  
son voyage.*

VI. Nous avons parlé dans le précédent  
Journal page 86. & 141. de l'Ambassadeur  
de Perse en France : voici quelques autres  
circonstances de ce Ministre. Il se nomme  
Mehemet Riza Beg, Intendant de la Pro-  
vince d'Iriva, & Lieutenant Général de la  
Cavalerie de Perse. Il partit de Lion le neuf  
Janvier, & employa 18. jours pour se ren-  
dre près de Paris. Deux raisons l'obligèrent  
de faire cette marche avec tant de lenteur :  
car ce n'est pas un homme à vouloir se re-  
gler sur les journées marquées sur sa rou-  
te. La première, c'est que comme on lui  
fournoit une somme assez considérable pour  
sa dépense de chaque jour, dont il écono-  
mise une bonne partie, il a été bien aisé de  
rester plus longtems en route. La seconde  
c'est qu'effectivement il fut contraint de res-  
ter quelques jours à Moulins à cause d'une  
colique que lui causa les bains qu'il  
prend assez souvent, sans faire attention  
que le Climat de France, sur tout au mois  
de Janvier, n'est pas si chaud que celui de  
son País. On m'a mandé qu'étant à quel-  
ques lieues de Lion, il ne voulut pas loger  
dans l'endroit qui lui avoit été marqué : il  
vouloit loger dans l'Eglise, & l'on eut as-  
sez de peine de l'en empêcher. Il vit une  
maison de Campagne dans le voisinage qui  
avoit assez d'aparence, & ce fut là qu'il lo-  
gea par force, ayant fait enfoncer les por-  
tes des Chambres, dont les clefs étoient en-  
tre les mains du propriétaire à Lion. Pen-  
dant son séjour à Lion, il ne voulut point  
rece-

\* Voyez Tome XXI. page 363.

*Matières du tems.* Mars 1715. 185

recevoir les visites des hommes de la première qualité, de quelque caractère d'autorité qu'ils fussent revêtus, il n'y eut que Mr. de Valorges Major de la Ville, qui eut ce privilege; mais il permettoit que les Dames entrassent dans la Chambre, dont les fenêtres sont ordinairement fermées, & la Chambre éclairée par des lumieres en plein midi: il regaloit les Dames en Caffé, Thé, & Chocolat.

Enfin il arriva à Charanton le 26. Janvier; le 28. Mr. le Baron de Breteuil, Introduteur des Ambassadeurs, suivi de plusieurs Carroffes & de beaucoup de gens à Cheval, alla par ordre du Roi complimenter l'Excellence de Perse: ce n'est que dans des cas singuliers que Sa M. fait rendre de pareils honneurs; aussi l'homme dont il s'agit, est des plus *singuliers* dans ses manieres. En attendant que nous parlions de son entrée à Paris, & de ses audiences, voici quelques circonstances qu'on a crû dignes de la curiosité des Lecteurs.

VII. Les Turcs & les Persans, quoi qu'également Mahometans, sont ordinairement divisez & animez les uns contre les autres, sans qu'ils ayent jusques à present pû convenir d'une reconciliation entr'eux. Peut-être que Dieu l'a ainsi permis; car il est certain que si ces Nations Infidelles se réunissoient d'inclinations & des forces, elles seroient en état de subjuguier l'Europe Chrétienne, avec d'autant plus de facilité qu'ils n'ignorent pas le peu de liaison qu'il y a entre les Chrétiens; qui le plus souvent agissent les uns contre les autres, avec plus d'injustice & de barbarie, que les Perses, les

*Son arrivée à Paris, & la maniere dont il est reçu,*

*Causes de la division & animosité entre les Turcs & les Persans comparée avec la déjunction des Chrétiens.*

186 *Journal Historique sur les*  
les Turcs, & les Affriquains, n'en exercent  
entr'eux. Au lieu que si les Chrétiens étoient  
parfaitement unis par les liens de la charité,  
& qu'ils suivissent les preceptes de l'Evan-  
gile, qui est le solide & l'unique fonde-  
ment de la Religion Chrétienne; il est cer-  
tain qu'ils seroient en état non seulement  
de résister aux Infidèles; ils pourroient mê-  
me se flater, (avec la Bénédiction du Tout-  
Puissant) de les attirer à la connoissance de  
l'Evangile, si tous ceux qui portent le nom  
de *Chrétiens*, en faisoient la véritable regle  
de leur conduite. Cessons de parler de la  
division des Nations Chrétiennes, puisque  
tout ce qu'en pourroit remarquer un foible  
genie comme le mien, ne seroit pas capa-  
ble d'y exciter la moindre réunion; la  
plûpart de ces mêmes *Chrétiens* liront avec  
plus de satisfaction & d'attention les cau-  
ses de l'antipatie qu'il y a entre les Turcs  
& les Persans.

Ces deux Nations sont d'accord dans  
quelques principaux points de la Religion  
Mahometane; l'une & l'autre reçoit la cir-  
concision de même que les Juifs, ils ad-  
mettent la pluralité des femmes, ce qui  
rend leurs États fort peulez, & par conse-  
quent fort redoutables. L'usage du vin est  
également interdit en Perse comme en Tur-  
quie. Nonobstant cette conformité, ces peu-  
ples sont si ennemis les uns des autres: qu'ils  
n'étudient que les occasions de pouvoir se  
nuire & s'égorgier les-uns les autres (en cela  
dignes imitateurs de la plûpart des Chrétiens.)

Le point principal de la discorde la plus  
échauffée entre les Ottomans & les Perses,  
c'est que les derniers s'attachent uniquement

un livre de la Loi, communément appellé *l'Alcoran*. C'est aussi le principal fondement de la Religion des Turcs; mais ceux-ci y ont associé une Tradition qu'ils nomment *Suna*; & pour se distinguer des Perses, ils se disent eux-mêmes *Sunités*, ce qui en nôtre Langue signifie *Traditionnaires*: les Persans au contraire se glorifient de la qualité de *Scripturaires*, faisant entendre par là qu'ils n'ont de l'attachement que pour la parole écrite.

Points de  
Religion qui  
divisent les  
Turcs des  
Persans.

Ils ont une autre difficulté entr'eux sur le principe de leur Religion, qui les anime bien plus que celui-là. C'est l'ordre qu'ils donnent aux successeurs de Mahomet, le grand Prophète des Musulmans. Après sa mort les Sectaires se choisirent un Chef, auquel ils résolurent de transmettre toute l'autorité que Mahomet avoit exercée de son vivant, voulant lui confier l'absoluë direction du spirituel & du temporel. C'étoit un souverain Pontife, auquel ils donnerent le nom de *Calyphé*. *Abubeker*, *Omar* & *Osman*, furent consecutivement les successeurs immediats de Mahomet, selon la Tradition des Turcs, qui placent *Aly* pour le quatrième successeur du Grand Prophète.

Les Perses ne veulent pas convenir de cet ordre de succession, soutenant qu'*Abubeker*, *Omar* & *Osman*, n'ont été que des Usurpateurs du souverain Pontificat, qu'ils désignent par le nom de *Calyphat*: ils veulent qu'*Aly* fut celui qui succéda véritablement à Mahomet, tant comme son heritier, puis qu'il étoit son Gendre, ayant épousé *Fatime*, fille unique de Mahomet, (d'où les Rois de Maroc se disent descendus par la lignée d'*Hassan*;) que parce qu'*Aly*

qu'*Aly* surpassoit en science & en sainteté de vie, les trois Calyphes que les Turcs veulent placer avant lui.

Les Persans font de cet *Aly* une espece de *demi-Dieu*, car ils enseignent dans leurs Ecoles qu'il est immédiatement au dessous de Dieu, & le reconnoissent comme son Lieutenant: dans leurs Sermons, ils attestent Dieu, Mahomet & *Aly*. Lors qu'ils couronnent leurs Rois, ils invoquent en leur faveur les noms de Dieu, de Mahomet & d'*Aly*. En sorte qu'ils ont conçu une haine implacable contre les Turcs de ce qu'ils ont donné à leur respectable *Aly* trois Predecesseurs qu'ils veulent n'avoir jamais rempli cette place, & que ce n'est que par usurpation que les Turcs leur ont désigné cet honneur.

*Quelle peut être la différence qu'on aperçoit dans l'humeur des hommes.*

Au reste, ceux qui connoissent à fonds les mœurs de ces deux Nations Mahometanes, estiment que les Turcs sont beaucoup plus moderez, humains, & jaloux de cette vertu qu'on nomme *bonne foi*, que ne sont les Persans. Il est aussi très-certain que les Turcs sont moins cruels & moins barbares que les Affriquains. Quelle conséquence tirera-t'on de cette différence? Je crois qu'on doit l'attribuer au temperament & à la qualité du sang; les uns l'ont plus bouillant, les autres plus flegmatique: n'aperçoit on pas parmi les Nations Chrétiennes une extrême différence dans les humeurs, & dans les manieres? la *boîte* dont le premier homme fut paitri, ne fut pas exempt de corruption; cependant à tous égards elle devoit être plus purifiée que n'est la terre de divers climats qui produit

la substance de la nourriture de ses descendants.

VIII. En finissant cet Article, nous ap- *L'Ambassa-*  
prenons que l'Ambassadeur de Perse fit son *deur de Per-*  
entrée publique à Paris le septième Fevrier. *se fait son en-*  
Dés le matin les Carrosses du Roi, ceux *trés publique*  
des Princes du Sang, suivis de plusieurs au- *à Paris,*  
tres, furent prendre l'Ambassadeur à Cha-  
renton, où il se reposoit depuis 12. jours.  
Cette Excellence Orientale trouva plus de  
facilité à Paris que dans les autres Villes,  
pour contenter sa fantaisie; car étant arri-  
vé à la Porte Saint Antoine, il monta à  
cheval, afin de faire son entrée avec sa gra-  
vité naturelle; qui fut d'autant plus du goût  
des Parisiens, qu'ils eurent lieu de le consi-  
derer plus à leur aise, que s'il eût été en  
Carrosse. Les plus beaux chevaux de main  
de l'Ecurie du Roi, richement harnachez,  
marchoient devant au bruit des Trompet-  
tes, des Timbales & des Haubois. Les Ca-  
rosses suivoient les chevaux de main; après  
venoit l'Ambassadeur à cheval, super-  
bement vêtu, le Torban en tête, tout son  
domestique aussi à cheval, marchant devant  
& après lui. Les presents qu'il a apporté  
pour le Roi, étoient sur une espede de bran-  
cart porté par deux Mulets: On le condui-  
sit en cet équipage à l'Hôtel des Ambassa-  
deurs, pour y rester jusqu'au jour que le Roi  
devoit marquer pour lui donner audience.

IX. Par les dernières Lettres de Rome, *Arrivée de*  
on a eu avis que Mr. Amelot Conseiller *Mr. Amelot*  
d'Etat, dépêché extraordinairement à Rome *à Rome.*  
de la part du Roi, y étoit arrivé le 9. Jan-  
vier; & que le 12. il eut sa première audien-  
ce particulière du Pape: qu'il étoit logé au

Palais du Cardinal de la Tremouille, où les Cardinaux Gualtieri, Ottoboni, & Albani, lui avoient envoyé chacun un regal de toutes sortes de rafraichissemens.

*Discours de  
Mr. de la  
Porte pre-  
mier Presi-  
dent à Metz.*

X. Le premier Fevrier on fit à Metz l'ouverture du Parlement pour le Semestre de Fevrier. Après que Mr. de Champel Avocat Général, fils de Mr. le Procureur Général du même Parlement, eut fait un discours sur la necessité & sur l'utilité du travail; Mr. de la Porte premier President en fit un sur la Justice, qui attira l'attention & l'admiration de toute l'Assemblée.

Cet illustre Magistrat, qui n'est pas moins recommandable par ses vertus que par sa naissance; & qui depuis 59. ans sert le Roi dans différentes Cours superieures; nous donne un exemple, que l'âge n'est souvent qu'un mauvais prétexte, pour se dispenser de ses devoirs: Car quoi qu'il ait quatre-vingt & quelques années, il conserve & agit avec toute la force d'esprit & d'éloquence que dans un âge moins avancez.

Dans ce discours il fit connoître, combien la vie du Roi étoit necessaire à ses Sujets, puisque Sa M. la donnoit toute entiere à la Justice & à la Religion. Que le choix que ce Monarque avoit fait de Mr. de Voysin, pour remplir les deux principales Charges de l'Etat, étoit une grande preuve du juste discernement de Sa M. & de son attention à récompenser le mérite. Que ce sage Ministre joignoit à une expérience consommée, un travail continuel, qui rendoit l'exécution de ses desseins, aussi facile que les entreprises, puisqu'ils auroient toujours pour guide la prudence &

*Matières du tems.* Mars 1715. 191  
la Justice, & pour but le bien de l'Etat. Il  
fit voir ensuite, que le Testament que le  
Roi a fait, étoit la marque la plus éclatante  
de son amour pour ses peuples, puisque  
Sa M. péroroit dans l'avenir, pour y assu-  
rer la tranquillité, &c.

#### ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de considérable en  
ITALIE depuis le mois dernier.*

I. SUIVANT tous les avis venus de Tur- *Les Turcs*  
quie, soit par la Hongrie, la Pologne, *des'arent la*  
par les Echeles du Levant, & par divers bâti- *guerre aux*  
mens Chrétiens, venus en droiture de Con- *Venitiens, &*  
stantinople dans plusieurs Ports de la Mer *sont arrêter*  
Mediterrannée; on ne doute plus de la guer- *leur Amba-*  
re entre les Turcs & les Venitiens, puis *sadeur.*  
que le Grand Visir la fit déclarer au mois  
de Decembre, au Chevalier Emo, Bayle,  
ou Ambassadeur de la Republique à la Por-  
te, avec ordre de se retirer dans un terme  
fort court. Ce Ministre fit embaler ses  
équipages, & avoit commencé à les faire  
embarquer, lors qu'un Agavint, par ordre  
de la Porte, s'assura de sa personne & des  
gens de sa suite, qu'il mit aux arrêts dans  
la Maison d'un Turc, sous la garde d'une  
Compagnie de Janissaires. Le Grand Visir  
lui fit dire, qu'il resteroit en Ostage, jus-  
ques à ce que les sujets de la Porte Otto-  
mane, qui peuvent être dispersés dans les  
Etats de la Republique, aient eû tout le  
tems d'en sortir avec leurs effets.

II. Ces mêmes avis ont assuré, que les  
Infideles faisoient des préparatifs de guerre

*Sentimens  
de ceux qui  
croient que  
cette guerre  
n'aura point  
de suite.*

192 *Journal Historique sur les*  
extraordinaires tant par Mer que par Ter-  
re, & cette nouvelle se trouve confirmée  
de toutes parts. Néanmoins, plusieurs Po-  
litiques, jugeant de l'avenir par le passé, se  
persuadent que cet armement & cette dé-  
claration de guerre se terminera à quelques  
sommes d'argent, que les Venitiens donne-  
ront, ou tout au plus, à l'abandon de quel-  
que Place de la Morée, à la bien scéance  
des Turcs, & d'une petite consequence pour  
la Republique. Ce raisonnement est fondé  
sur ce qu'on a vû pratiquer à la Porte les  
années dernieres, laquelle, après des ar-  
memens formidables, & une Déclaration  
de guerre en forme, contre le Czard & ses  
Adherans; dans un tems où presque toute  
l'Europe Chrétienne, étoit engagée dans une  
guerre des plus acharnées; le Sultan n'a-  
voit pas laissé de renouveler la Treve avec  
les Moscovites & les Polonois, pour un  
trés foible avantage. Les Venitiens, ajou-  
te-t'on, voyant aprocher le terme, où la Tre-  
ve de Carlowitz doit expirer, feront favo-  
rablement écoutez à la Porte pour la renou-  
veller, lorsqu'ils feront quelque offre raison-  
nable; & qu'ils sauront à propos, à l'exem-  
ple du Czard & du Roi Auguste, faire dis-  
tribuer quelques milliers de ducats au Grand  
Visir, au Musti & aux principaux Mem-  
bres du Divan. En sacrifiant ainsi les frais  
d'une seule Campagne, il est très probable,  
qu'ils feront mettre bas les armes aux Infide-  
les, & s'assureront d'une continuation de  
Paix, pour 15. ou 20. ans, qui les dédo-  
magera bien-tôt, de ce qu'ils ont sacrifié  
pour l'acheter.

III. Il y en a d'autres qui raisonnent d'u-  
ne

ne manière fort differante; soutenant que le Grand Seigneur est dans une espece de nécessité d'entrer en guerre avec quelque Puissance Chrétienne, quand même le succès en seroit douteux, & qu'il dût y perdre quelque Place ou Province de sa domination. Voici sur quoi ils appuyent leur sentiment.

*Sentimens oppoiez de ceux qui veulent que les Turcs ne peuvent se dispenser d'avoir la guerre.*

Il y a environ seize ans que l'Empire Ottoman est en Paix, car le Traité de Carlowitz fut signé le 26. Janvier 1699. la pluralité des femmes, qui est permise aux Turcs, soit par mariage ou par concubinage, contribué à multiplier l'espece humaine en Turquie. Lorsque ce peuple nombreux n'est pas occupé par des guerres étrangères, il excite ordinairement des troubles dans l'Etat, & c'est ce qui a fait souvent détronner, ou étrangler les Sultans. La crainte d'un mauvais succès, n'est pas un motif suffisant pour empêcher les Turcs d'entreprendre une guerre: car, dit-on, ceux qui connoissent les principes de la Religion des Ottomans, n'ignorent pas, que le peuple en général, croit qu'il y a une prédestination si absolue, qui regle les affaires de ce monde, qu'il n'est pas possible aux hommes d'empêcher ces Decrets du Ciel. C'est pour cela, que les événemens les plus tragiques, assés frequens en Turquie, ne sont regardés qu'avec indifferance, à peu près comme les Chrétiens envisagent les nuages que les vents agitent au dessus de leurs têtes, sans se beaucoup embarasser où i's vont, d'où ils viennent, ni l'effet qu'ils produiront. Il est certain que lors qu'un Turc se trouve embarrassé dans une affaire épineuse,

*Les Turcs croient à une prédestination absolue.*

ou qu'on vient lui demander sa tête de la part du Sultan, ou de ses Ministres, il se console aisément, & obéit sans murmure; se contentant de dire *c'est ma destinée, le Ciel l'a voulu ainsi, je ne pouvois pas l'éviter. &c.*

Ces mêmes Politiques ajoutent, qu'on est convaincu à la Porte, qu'au moment que le Czard sera débarassé de la guerre contre la Suede; c'est un Prince trop belligieux & trop entreprenant, pour rester longiems tranquille: qu'il ne manquera pas de troubler la Paix de la Turquie, soit en se liguant avec les Puissances Chrétiennes engagées dans les Traitez de Carlowitz; soit pour reprendre Afaf &c. & qu'ainsi le Divan conseille à sa Hauteffe, de profiter de l'occasion que lui fournit la diversion des Moscovites; l'agitation des Polonois, le besoin du repos de l'Empereur d'Occident, pour attaquer les Venitiens & reprendre partie des Païs que les Turcs perdirent dans la précédente guerre.

*Précautions  
que les Veni-  
tiens pren-  
nent pour  
leur défense.*

IV. Quelque bien ou mal fondez que soient tous ces raisonnemens, la Serenissime Republique ne neglige rien pour se mettre en état de défense: elle prend à sa solde plusieurs Regimens des Princes d'Allemagne: elle demande du secours au Pape, à l'Empereur, & à diverses Puissances Chrétiennes, tant en troupes qu'en argent, & l'on espere, qu'avant que les Turcs puissent entrer en Campagne, les Places de la Morée & des autres Isles, que les Venitiens ont dans le voisinage des Turcs, seront suffisamment pourvûës pour leur défense, & que la Flote de la Republique, pourra disputer la Mer à celle des Infideles.

Le

*Matières du tems. Mars 1715. 195*

V. Le Grand Maître de Malte continué aussi ses préparatifs, pour mettre son Isle hors d'intulte; tous les Commandeurs & Chevaliers, en état de servir, sont déjà partis, puis qu'ils ont ordre de se trouver à Malte en équipage de guerre, avant la fin de Mars.

*Le Grand Maître de Malte en fait de même.*

VI. Les troubles occasionnez dans les Royaumes de Naples & de Sicile, à l'occasion des Jugemens des Ministres Royaux, & des Juges Ecclesiastiques, augmentent, bien loin de diminuer, par la vivacité avec laquelle les derniers veulent maintenir l'interdit publié par l'autorité de la Cour de Rome, contre les Eglises, où l'on prétend que l'Immunité Ecclesiastique a été violée, pendant que le Tribunal de la Monarchie de Sicile, veut qu'on n'y ait aucun égard. Les choses ont été poussées si loin, que plusieurs Eglises de ce Royaume se trouvent fermées, où l'on ne fait aucun Office, & où l'on n'administre aucuns Sacremens. D'ailleurs on menace de revoke les anciens privileges accordés aux Rois de Sicile, sans avoir nul égard aux anciens services qu'ils rendirent aux Papes, lors des Schismes & des troubles d'Italie.

*Suite des differens de la Cour de Rome avec les Ministres Royaux de Sicile.*

A l'égard des differens avec les Magistrats de Naples, ils sont toujours au même état: car le Collateral qui fit enlever de force, & punir de mort les deux Assassins qui avoient poignardé à Pescaro deux Juifs nommez *Pescarini*, ayant appris que le Cardinal Pignatelli, Archevêque de Naples, avoit reçu des ordres de faire fulminer une excommunication contre les Officiers qui avoient ordonné & exécuté cet enlèvement; ils firent avertir tous les Officiers de la Cour Ecclesiastique, que s'ils exécutoient cet

*Et de ceux entre la même Cour & les Ministres Royaux de Naples.*

196 *Journal Historique sur les*  
cet ordre de Rome, on les chasseroit ab-  
solument du Royaume de Naples. Cette  
déclaration a retardé la fustigation, quoi  
que l'ordre ne soit pas révoqué.

*Espagnol  
chassé d'Es-  
pagne &  
gratifié à  
Rome, & à  
quel sujet.*

VII. Don Thomas de Montez de la Pro-  
vince de Grenade en Espagne, fut chassé il  
y a quelques mois d'Espagne pour avoir  
écrit un Ouvrage en faveur de l'Immuni-  
té Ecclesiastique, contre l'autorité tem-  
porelle des Ministres du Royaume : mais  
étant arrivé à Rome, l'Ecrivain a été re-  
compensé d'un Canonat de Ste. Marie  
Majeure.

*Bonne &  
loisible justi-  
ce rendue à  
Rome, con-  
tre un sceler-  
at réfugié  
dans une  
Eglise.*

VIII. Il seroit à souhaiter pour la bonne  
justice, & pour l'éducation publique qu'en  
toutes occasions où il s'agit de punir les  
Scelerats, qu'ils ne trouvassent aucun azile,  
sur tout dans les Eglises, dont l'entrée  
étoit autrefois interdite aux pecheurs pu-  
blics : car quelles excommunications mieux  
méritées que celles qu'on peut lancer con-  
tre les violateurs des Commandemens de  
Dieu, sur tout contre les meurtriers volon-  
taires, & ceux qui accumulent crime sur  
crime, tuent & volent le prochain dans le  
même instant. Au commencement de Jan-  
vier dernier la *Congregation de l'Immunité*  
établie à Rome fit un Acte de cette justice  
équitable, dont l'exemple devoit être suivi  
par tous les Tribunaux Ecclesiastiques d'I-  
talie. Ces Magistrats informez qu'un nom-  
mé *Buscaferri*, ayant attiré un de ses Cré-  
anciers chez lui, sous prétexte de lui payer  
ce qu'il lui devoit, l'avoit poignardé ; lors  
que son crime fut averé, il se refugia dans  
une Eglise, qu'il envisageoit moins par la  
sainteté du lieu, que comme un rempart  
d'im-

d'impunité; mais Messieurs de la Congregation ordonnerent qu'on l'en tirât pour être conduit dans une prison, & livré au bras seculier. Si une si bonne & loisible Justice s'observoit par tout, on verroit moins de criminels impunis, & moins de difficultez à regler entre les Juges seculiers & Ecclesiastiques.

## ARTICLE V.

*Qui contient ce qui s'est passé de considerable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.*

I. **M**onsieur le Prince hereditaire de *Le Landgrave de Hesse* Cassel s'embarqua en Pommeranie le 8. Janvier pour aller à Stockholm, où il est arrivé heureusement, & *arrivé à Stralsond, & y a été reçu avec tous les honneurs dûs à son fils en sa naissance, & aux esperances que les Suedois ont conçu de le voir bientôt l'époux de la Princesse Royale, & un digne soutien de la Couronne. Le 12. du même mois Mr. le Landgrave son pere arriva à Stralsond près du Roi de Suede, avec lequel il a eu diverses conferences, tant sur l'interêt de leurs Maisons, que pour chercher les expedients convenables pour terminer la guerre du Nord, ou du moins empêcher qu'elle ne s'étende pas plus avant dans les Etats qui dépendent de l'Empire.*

II Le Roi de Suede étant persuadé que cette paix ne peut point s'établir d'une maniere equitable, à moins qu'il ne soit en état d'arrêter les progres de ses ennemis, donne sa principale attention à rétablir son Armée: les Rois de Danemark & Augu *Grands préparatifs de guerre dans les Etats du Nord.* sic de leur côté font aussi leurs préparatifs de

198 *Journal Historique sur les*  
de guerre, pour conserver ce qu'ils ont occupé à la faveur des armes, & à maintenir la supériorité de leurs forces sur celles de la Couronne de Suede, fort affoiblies depuis quelques années. Ainsi quoi qu'on se flate d'une prochaine paix dans les États du Nord, on ne laisse pas de part & d'autre de faire de grands préparatifs de guerre.

*Le Czard rapelle son fils, qui ne va pas à Venise.*

*Sa politique envers les Venitiens,*

III. Dans le tems qu'on croyoit le Prince de Moscovie prêt à se rendre à Venise, le Czard son pere l'a rapellé près de lui. On prétend que ce Prince prit cette subite résolution au moment qu'il fut informé que le Grand Seigneur avoit déclaré la guerre aux Venitiens; car s'il est vrai, comme on le dit, que Sa M. Czarienne eût du penchant d'animer les Venitiens contre les Turcs, afin de profiter de leurs broüilleries, pour reprendre de nouveau Afas; la bonne politique veut que le Czard attende aujourd'hui que la Republique le recherche, afin de faire ses conditions meilleures. Quelque grande que soit l'envie de ce Prince d'écorner le territoire des Turcs sur les Frontieres de Russie, il ne voudra pas s'engager dans une guerre de ce côté-là, si les Venitiens ne lui font de grands avantages; la guerre avec le Roi de Suede lui servira de prétexte, quoi que s'il le vouloit, il pût employer cent mille hommes contre les Turcs, sans affoiblir son Armée en Livonie.

IV. Les esprits sont toujours fort animés en Pologne; il y a peu de Palatinats qui ne continuent de se plaindre, de demander le renvoi de toutes les Troupes Saxonnnes, & la décharge en entier des taxes qu'on exige

exige pour leur entretien dans le Royaume. *Le Roi Au-*  
*guste n'ulté*  
Un des Députés de Russie nommé le S. *par un De-*  
Wolski, étant du nombre des plaignans, employa des termes si offensans, en parlant *puté de Rus-*  
au Roi, que Sa M. lui fit faire son procez *sie; à quelle*  
par le Mar. chal de la Couronne: la Sen- *peine le cri-*  
tence fut prononcée le 12. Janvier, par la *minet est*  
quelle le Député fut condamné à venir, *condamné.*  
(marchant ou rempant sur les genoux, en  
traversant ainsi trois Chambres) demander  
pardon à Sa Majesté: condamné de plus  
à une amande de six mille Mares d'argent,  
& à tenir prison pendant treze mois & de-  
mi. Le Criminel se sauva d'abord dans un  
Monastere, & pendant qu'on instruisoit son  
procez, il en sortit pour aller ailleurs cher-  
cher un refuge plus assuré; parce que les  
Religieux l'avertirent que le N. ce du Pa-  
pe ne vouloit pas maintenir l'Immunité  
Ecclesiastique, pour favoriser un crime de  
Leze Majesté.

V. Quoi que la plupart des Seigneurs  
Polonois qui se réfugièrent en Turquie,  
lorsque le Roi Auguste revint de Saxe,  
pour remonter sur le Trône de Pologne,  
qu'il avoit abdiqué, se fussent soumis à ce  
Prince l'année dernière, en acceptant son  
amnistie; il semble que plusieurs ne font  
gueres affectionnez, puis qu'ils affectent de  
ne pas paroître à la Cour, & qu'ils s'eti-  
ennent sur leurs Terres jusques à ce qu'on  
voye à quoi aboutiront tous les troubles de  
leur Patrie. Mr. Tarlo, Grand Maître  
d'Hôtel de la Couronne qui avoit accepté  
deux fois l'amnistie, s'est encore absenté  
du Royaume; on assure qu'il est allé join-  
dre le Prince Michel Wienowski, qui fait  
son

*Seigneurs  
Polonois, peu  
affectionnés  
au Roi Au-  
guste.*

200 *Journal Historique sur les*  
son séjour à Breslau en Silecie depuis son  
retour de Bender: car il fut y joindre le  
Roi de Suede lors qu'il put se sauver de  
la prison où l'avoit fait enfermer le Czard  
de Moscovie, au mépris des loix & privi-  
leges de la Noblesse de Pologne.

*Resultat de  
la Diette  
pour payer  
les dettes de  
la Caisse Mi-  
litaire.*

VI. La Diette de Ratisbonne a envoyé  
un Resultat à l'Empereur, pour lui repre-  
senter que la taxe de cinq millions d'écus,  
accordée en 1713. pour la continuation de  
la guerre contre la France, ne devant pas  
avoir lieu, puisque par les soins de Sa M.  
I. on étoit parvenu à conclure une heureu-  
se paix avec cette Couronne; les Etats de  
l'Empire sont déchargez de cette imposi-  
tion; priant l'Empereur de faire payer ce  
qu'on doit d'arrérages des précédentes ta-  
xes, qu'on estime monter à des sommes  
suffisantes, pour acquitter les dettes de la  
Caisse Militaire: en cas de defectuosité, ils  
offrent d'imposer de nouveau ce qui y  
manquera.

*La Princi-  
pauté ci de-  
vant donnée  
à Mr. Marl-  
borough ven-  
due à Mr. de  
Baviere.*

VII. Les Commissaires de Baviere ont  
pris possession de l'Electorat de ce nom,  
de même que de la petite Principauté de  
Mindelsheim, dont le Duc de Marlbo-  
rough a jouï des revenus pendant dix ans,  
sur la donation que lui en avoit faite feu  
l'Empereur Leopold; en vertu de laquelle  
il avoit pris le titre de *Prince de l'Empire*.  
Les Troupes Bavaoises furent introduites  
dans Ingo'stad & Munich les 18. & 25.  
Janvier, jours auxquels les Imperiaux pri-  
rent possession de Fribourg & du vieux  
Brissac, que les François évacuerent.

*Fribourg &  
Brissac éva-  
cués.*

VIII. Le 5. du mois de Fevrier ils de-  
voient aussi évacuer le Fort de Kell, parce  
que

que ce jour-là les Bavaois devoient entrer dans Amberg, & autres Places fortes du Haut Palatinat de Baviere, mais un incident a fait suspendre cette évacuation, voici à quel sujet.

*Evacuation de Keil suspendue & pourquoi.*

Au moment que les peuples du Haut Palatinat furent informez de l'arrivée des Troupes Bavaoises dans leur païs, ils en firent des rejoyssances publiques, criant, *Vive Son A. E. de Baviere nôtre legitime Souverain*: on ajoute à cette circonstance, que soit par hazard ou autrement, dans ces mouvemens de Bourgeoisie, il y eut un coup de fusil ou de pistolet lâché contre les vitres de la maison occupée par le Bailly établi par l'autorité de Mr. l'Electeur Palatin. Le Commandant des Troupes Palatines en prit occasion de s'offencer de tout ce procedé, fit desarmer les Bourgeois, en mit quelques uns en prison, & fit fermer les portes des Villes où il y avoit Garnison. Entorte qu'il a fallu dépêcher des Couriers aux Cours interessées, & attendre leur retour avant de passer outre à l'évacuation; cela pourra se terminer à faire punir les coupables s'il y en a.

IX. Sans doute que cette difficulté sera plus aisée à aplanir que celles que les Hollandois font naître pour évacuer les Provinces des Païs-Bas cedées à l'Empereur, & à retirer leurs Troupes des Fortereses de Liege, Huy & Bonn: car quoi que Mr. l'Electeur de Cologne soit déjà rentré dans sa Principauté de Liege, comme nous le dirons dans un autre Article; Mrs. les Etats Généraux n'ont pas laissé d'augmenter les Troupes qu'ils avoient déjà dans la Citadelle

*Les Hollandois refusent d'évacuer Liege, Huy & Bonn. & sur quel motif.*

delle de Liege & le Château de Huy, de celles qu'ils ont tiré de Luxembourg. Ils firent ainsi marcher à Bonn & de leurs Régimens d'Infanterie nommé *Buehwitz*, venant de Luxembourg; ils le présenterent devant la Place le 21. Janvier, mais celui qui commandoit les Troupes de Westphalie, leur refusa l'entrée.

Apparemment que Mrs. les Etats ont crû pouvoir exercer cette autorité souveraine, sur ces Places, en vertu de l'Article XXVI. qu'ils firent insérer dans leur Traité de Paix avec la France, du 11. Avril 1713. par lequel ils demandent, *de pouvoir conserver Garnison, à leurs dépens, dans la Citadelle de Liege & Forteresse de Huy, & que toutes les Fortifications de Bonn seroient rasées.* Comme ces Places ne dépendoient pas de la Couronne de France, Sa M. T. C. ne voulut pas s'engager à l'exécution de pareilles conditions; tout ce que Mrs. les Etats pouvoient exiger d'Elle, c'est que Sa M. ne s'y opposât pas, si Mr. l'Electeur de Cologne Prince de Liege vouloit y consentir; mais S. A. E. n'étant qu'un usufructuaire de ces Etats, qui font partie de l'Empire, ne voulut pas & ne veut pas même le faire, sans le consentement de l'Empereur & de tout le Corps Germanique.

*Raisons opposées aux prétentions des Hollandois, rivés du droit de S. A. E. de Cologne &c.*

D'ailleurs ce Traité d'*Utrecht* ne rétabliroit pas S. A. E. dans ses Etats; & quand même Elle auroit voulu les confier à la garde & à la bonne foi de la République d'Hollande; ce Prince se seroit privé des effets qu'il attendoit, tôt ou tard, de la justice de l'Empereur & des Colleges de l'Empire, pour être rétabli dans ce qui lui appartenoit

*Matières du tems. Mars 1715. 203*  
tenoit legitiment ; ses esperances à cet égard ont été accomplies, par l'Article XV. *des Traitez de Paix.*

tant du Traité de Rastadt que de celui de Bade ; par lequel il est porté ; „ Que le „ Seigneur Joseph-Clement de Baviere sera rétabli en son Archevêché de Cologne, „ en ses Evêchez de Liege, de Ratisbonne, „ d'Hildesheim &c. avec tous les droits & „ prérogatives qui en dépendent, comme „ lui & ses Prédecesseurs en ont jouï, ou „ dû jouïr avant la guerre.

„ Que quant à la Ville de Bonn, „ il est convenu qu'en tems de Paix il ne „ sera mis aucune Garnison dans la Place ; „ que les Bourgeois en auront la garde : „ Que la Garde du Palais & de la personne du Prince, sera réglée au nombre convenu entre l'Empereur, l'Empire & Son A. E. de Cologne. Mais qu'en tems de „ guerre, ou apparence de guerre prochaine, Sa M. I. & l'Empire pourront mettre dans cette Ville autant de Troupes „ que la raison de guerre le demandera, „ conformément aux Loix & Constitutions de l'Empire.

Les conditions des Traitez que je viens de rapporter pour la fidelité de l'Histoire, font assez connoître que l'Empereur & l'Empire ne prétendent pas qu'on rase les Fortifications d'une Place, qui du côté du Bas-Rhin sert de Boulevard pour la défense du Cercle de Westfaïe, & lors qu'il sera jugé nécessaire d'y tenir Garnison, l'Empereur & l'Empire y mettront tel nombre de Troupes qu'ils jugeront à propos, conformément aux Loix & Constitutions de l'Empire : par ainsi Mr. l'Electeur de

*Il n'y a que l'Empereur & l'Empire qui puissent mettre Garnison à Bonn.*

*Journal Historique sur les*  
de Cologne, quoi que ce soit la Place de  
sa Residence ordinaire, n'est pas le Maître  
de disposer des Fortifications ni de la Gar-  
nison, encore moins les Puissances étran-  
geres, autres que l'Empereur & l'Empire.

## ARTICLE VI.

*Qui consient ce qui s'est passé de plus considéra-  
ble en ANGLETERRE depuis le  
mois dernier.*

*Les effets &  
le Simbole de  
l'inconstan-  
ce.*

I. **U**N Ne Fortune peinte sur une Boule,  
est le Simbole de l'inconstance :  
Et les Naturalistes ont déterminé l'incon-  
stance comme un vice de l'ame, qui la por-  
te successivement à faire des choses oppo-  
sées les-unes aux autres. A cet égard l'on  
peut dire, que l'homme est l'ennemi de son  
propre repos : car certainement nous ne  
sommes jamais heureux, si nôtre esprit se  
trouve partagé par deux inclinations oppo-  
sées ; comme par exemple, ce seroit de pan-  
cher pour la guerre, & pour la Paix : d'ap-  
prouver & de condamner une même ac-  
tion. C'est cependant ce qui n'arrive que  
trop souvent parmi les hommes. Mais  
sbandonnons les speculations pour passer  
aux faits historiques qui ont du raport aux  
matieres du tems.

*Le Parle-  
ment & les  
principales  
Villes de la  
Grande Bre-  
tagne, re-  
mercient la*

II. On a vû dans le Tome XVIII. de  
cet Ouvrage page 423. & suivantes, les  
Adresses des deux Chambres du Parlement  
de la Grande Bretagne, par lesquelles cet  
illustre Corps qui represente toute la Na-  
tion Britanique, relicitent & remercie-  
rent feuë la Reine Anne en des termes pleins  
de

*Masieres du zems, Mars 1715. 205*

de satisfaction, de l'heureuse & glorieuse Reine Anne  
paix qu'elle venoit de conclure à Utrecht. *sur la Paix.*

A l'exemple de ce grand & suprême Tribunal, les trois Royaumes & leurs principales Villes firent de pareils complimens à la défunte Reine. La Ville de Londres la plus puissante & la plus célèbre de cette Monarchie, fut des premières qui s'acquitta de ce devoir envers sa Souveraine : le Lord Maire accompagné des Echevins & du Conseil de Ville, presenta à Sa M. l'Adresse suivante le 26. Avril 1713.

MADAME.

Votre très-humble & très-fidèle Ville de Londres prend la liberté de feliciter Votre Majesté sur la réussite de vos efforts, ferme resolution, & sages conseils qui ont enfin procuré une paix honorable, laquelle est la plus grande gloire de votre Regne, & le plus grand bien que votre peuple pouvoit souhaiter.

*La ville de Londres fait de pareils remerciemens à cette Princesse.*

Les avantages que vous avez obtenus pour vos sujets, & les sages mesures que vous avez prises pour assurer & faire fleurir notre Commerce, nous touchent d'une maniere particuliere.

Votre soin pour la Religion & la Succession Protestante, demande nos plus sinceres remerciemens; & nous avons toute la reconnoissance possible de l'attention genereuse que vous avez pour le bien de notre posterité, après que vous nous avez rendus parfaitement heureux. Mais nous ne saurions assez fortement marquer notre indignation contre ceux qui ont si longtems traversé notre felicité, & dont les



efforts

efforts pour se faire un mérite, en séparant les intérêts de V. M. de ceux de l'Illustre Maison d'Hannover, ne sont ni moins lâches ni moins pleins de trahison, pour être vains & sans effet.

V. M. s'attache avec tant de dévouement, à procurer le soulagement & le bien de ses sujets, que la fidélité la plus sincère & l'affection la plus constante n'y repondroient que foiblement, si V. M. ne nous assuroit, qu'elle n'a besoin d'aucun autre garantie, après la Providence Divine.

Nous tâcherons dans nos *differens emplois*, de *tranquilliser les Esprits*, de cultiver les Arts de la Paix, d'*étouffer les jalousies mal fondées*, & la *fureur de faction* & d'esprit du parti, & de reprimer toutes sortes de mauvaises pratiques secretes ou ouvertes : afin que V. M. puisse passer les longs jours que nous espérons que le ciel vous réserve en repos & avec gloire.

*Réponse de la Reine.*

M E S S I E U R S.

**J**E vous remercie de tout mon cœur de cette Adresse, & je suis bien aise que Dieu ait benî mes sinceres intentions, d'assurer la Religion, & d'étendre nôtre Commerce, dont ma bonne Ville de Londres, retirera un si grand avantage.

III. Après cela, le Lord Maire, & les autres Commissaires de la Milice de cette Ville, présenterent une autre Adresse sur le même sujet, à laquelle S. M. fit la réponse suivante.

MES-

MESSIEURS,

Votre Adresse m'est très-agréable, & je vous en remercie. Je n'ai rien en vûë que la sûreté & le bien de mon peuple. & ce m'est une grande satisfaction de voir réussir mes efforts pour l'avantage de Sujets aussi fidelles & aussi affectionnez.

IV. Après avoir vû la maniere dont la Ville de Londres remercia la Reine de la Paix honorable & avantageuse qu'elle venoit de signer, de ce que Sa Majesté les avoit rendus un peuple parfaitement heureux ; l'indignation qu'ils avoient contre ceux qui avoient si longtems traversé leur felicité : des assurances qu'ils donnerent à la Reine, de tranquiliser les esprits : d'étoufer les jalousies mal fondées, la fureur de faction & de parti. Nous joindrons ici l'Adresse que le Lord Maire, les Echevins & Conseil de la même Ville de Londres, présenterent au nouveau Roi d'Angleterre, tant au sujet de la Paix, que sur son avènement à la Couronne, telle qu'elle a été imprimée à Londres le 21. Janvier 1715.

Très Gracieux Souverain.

Permettez-nous de dire avec un profond respect, à V. M. que nous avons toujours considéré la conservation du Commerce de ce Royaume, & la Balance de l'Europe, comme les Principaux motifs de la dernière guerre : & en effet, le Ciel favorisa une si juste cause, & beüt les Armes & la valeur des Trou-

Adresse de  
la Ville de  
Londres au  
Roi George,

208 *Journal Historique sur les*  
pes de la Grande Bretagne, jointes à celles des  
Confederez, d'une telle suite de succès in-  
comparables, que nous comptions d'être sur  
le point de nous voir *heureux*, & de n'avoir  
plus rien à *desirer*.

Ma's dans le tems que nous allions recueillir le fruit de nos conquêtes, le *souvenir* nous en fait horreur ! les troupes de la Grande Bretagne se retirèrent contre toute attente, & nos *fidelles Alliez* furent abandonnez. Que les consequences en ont été tristes !

La reputation du Royaume tomba dans le mépris : l'ennemi humilié, changea de langage : & la France, réduite à la necessité de demander la Paix, se vit en état de donner la loi à ses Vainqueurs. On amusa le Peuple par de vaines assurances, qu'il n'auroit plus rien à craindre d'une Forteresse voisine, & les meilleures branches de son Commerce furent cedées pour des chimeres.

Nôtre Sainte Eglise se trouva même en danger d'être sacrifiée au Papisme, & nos droits civils à la Tirannie ; & le chemin s'aplanissoit pour le *Préendant*.

Tout ce que nous avons gagné dans une guerre heureuse & glorieuse, qui avoit coûté tant d'argent & de sang, devint inutile ; & un Peuple né libre se vit en peril de tomber dans la servitude, lors que le Tout Puissant vint une seconde fois à son secours, en faisant monter sur le Trône Vôtre Sacrée Majesté, son *Lieutenant en terre*.

Nous, les très-fidelles sujets de V. M. ne pouvons penser à cet heureux moment, où la Providence a délivré ce Royaume de détresse ; par l'avènement de V. M. à la Couronne *Impériale* de la Grande Bretagne, que nos cœurs

ne soient transportez d'une joye inexprimable.

Nous nous considérons comme sauvez d'une ruine inévitable, & comme fondez aujourd'hui sur un rocher d'assurance; le credit, qui est la meilleure preuve de la satisfaction du Peuple, se rétablit, & Nous espérons de voir fleurir de nouveau, & augmenter nôtre Commerce & nos biens.

Nous voyons sur le Trône un Prince Protestant, doué de grandes vertus, & bñi d'une nombreuse lignée de Successeurs Protestans, Défenseurs de la Foi, & de l'Eglise établie, que Dieu a plantée de sa main & qu'il couvre encore aujourd'hui de sa Protection.

Nous ne saurions nous dispenser, dans cette heureuse occasion qui nous amene aux pieds de V. M. de lui rendre nos très humbles actions de grâces de l'honneur qu'elle nous a fait par sa Commission Royale: & nous assurons V. M. que le pouvoir qu'elle nous a confié est entre les mains de personnes qui n'ont jamais été corrompues par aucune inclination pour le Prétendant; qui ont toujours eü en horreur les malintentionnez pour la Succession Protestante, ou pour le Roi Guillaume nôtre glorieux libérateur qui en a été le grand instrument: qui, toujours fideles à l'Eglise & à l'Etat, sont prêts de défendre l'une & l'autre par les Armes qui leur ont été commises; & qui prient Dieu de tout leurs cœurs, que V. M. & ses Descendans puissent regner sur ce Royaume & sur tous les autres Etats de V. M. jusqu'à la fin des siècles.

## Réponse du Roi.

**J**E vous remercie de cette Adresse, dans laquelle vous me témoignez tant de zele & de fidelité, & où vous marquez prendre tant de part à la gloire & interêts de vôtre Patrie.

V. Il faut esperer qu'après des declarations si authentiques de la grande & puissante Ville de Londres; sur l'exemple de laquelle toutes celles qui sont soumises à la Couronne Imperiale de la Grande Bretagne ont accoustumé de se mouler, n'auront plus rien à desirer, puis qu'elle confesse par la bouche de ses Illustres Magistrats, que la paix honorable & avantageuse que la feuë Reine a concludë, étoit le plus grand bien que son peuple pouvoit souhaiter, Que les avantages qu'elle a obtenus, & les mesures qu'elle a prises, font fleurir un Commerce qui intercesse les peuples de Londres d'une maniere particuliere, & qui les a rendus parfaitement heureux. D'ailleurs ils conviennent que l'avenement du Roi George sur le Trône de la Grande Bretagne, est pour leurs vœux & leurs esperances un si solide fondement, qu'il se trouve aujourd'hui appuyé sur un Rocher d'assurance, c'est à dire, inébranlable.

Sur ce principe n'y a-t'il pas lieu de croire que tous les peuples de la Grande Bretagne, dans leurs differens Emplois, à l'imitation des Magistrats de Londres, comme ils l'ont promis au public dans leur Adresse à la Reine, ne négligeront rien pour tran-

*quiliser*

*qu'ilser les esprits , étouffer les jalousies mal fondées , marqueront leur indignation contre , ceux qui voudront troubler leur félicité par des fureurs de faction ou esprit de parti?*

De si heureuses dispositions ( si les effets sont conformes aux paroles ) sont capables de rendre la Nation Britannique une des plus heureuses de la terre habitable , puis qu'elle n'aura jamais rien à craindre du dehors ; au lieu qu'elle auroit tout à appréhender de ses divisions , de ses jalousies mal fondées , de la fureur des factions , & de ses esprits inquiets , qui ont souvent partagé la Nation en partis , qui n'ont cherché qu'à se détruire les uns les autres.

VI. Il semble cependant que cette quiétude d'esprit & de confiance n'est pas générale, mais qu'on enfaite presque tous les jours en Angleterre des écrits ou des libelles qui revoltent l'Anglois contre l'Ang'ois , & qui d'un peuple heureux & tranquille , tel qu'il pouroit être , lors qu'il est parvenu au comble de ses desirs les plus inesperez , ne laisse pas encore de s'inquieter d'une ombre ou d'un fantôme ; car je crois qu'on pourroit donner ce nom à certains libelles & écrits anonimes , qui ne tendent qu'à animer les partis , & qui cependant ne sauroient jamais troubler la paix de l'Etat , ni renverser la Constitution de l'Eglise d'Angleterre , établie par les Loix , tant que les Anglois n'abandonneront pas eux-mêmes ces deux colonnes. C'est à quoi leur nouveau Roi les exhorte lui-même dans sa Proclamation pour la convocation du premier Parlement de son Regne , celui qui subsistoit à la mort de la défunte Reine , ayant

*Fondemens solides pour la tranquillité des Anglois.*

212 *Journal Historique sur les*  
États cassé le 16. Janvier dernier. Voici cette  
Proclamation.

GEORGE ROI.

*Proclama-  
tion pour as-  
sembler un  
nouveau  
Parlement.*

Comme il a plu à Dieu Tout Puissant de nous conduire, par des voyes très remarquables, de sa Providence, au Trône de ces Royaumes malgré les desseins des méchants hommes qui ont fait voir eux-mêmes leurs mauvaises intentions contre notre Succession; & qui ensuite, par la malice la plus noire, ont sinistrement interprété notre ferme résolution & nos efforts constans, de maintenir notre très-excellante constitution dans l'Eglise & dans l'Etat; & ont tâché, par de fausses insinuations, de nous rendre suspects à notre Peuple; Nous ne saurions laisser passer cette occasion, en convoquant notre premier Parlement de la Grande Bretagne, ( eu égard à la justice que nous devons à nous même, & afin que les fautes des autres ne nous soient pas imputées, dans un tems où de fausses impressions peuvent causer un mal très grand & irréparable, avant qu'elles puissent être éclaircies, ) sans faire savoir à tout notre Royaume, qu'à notre avènement à la Couronne Nous avons été fort touchés de trouver les affaires de nos Royaumes embarrassées de grandes difficultés, tant par rapport à notre Commerce & à l'interruption de notre Navigation, que par rapport aux grandes dettes de la Nation, lesquelles nous avons remarqué avec étonnement, avoir été fort augmentées depuis la fin de la dernière guerre. C'est pourquoy nous ne doutons nullement, que si nos bons sujets procedent aux prochaines élections avec la sur-

*Matieres du tems.* Mars 1715. 213  
 et la liberté qui leur appartient suivant les loix, & que nous avons fermement résolu de leur conserver, ils ne députent au Parlement les personnes les plus capables pour redresser les désordres presens, & pourvoir à la Paix & au bonheur de nos Royaumes, & au soulagement de nôtre Peuple à l'avenir, & qu'en cela ils n'ayent un égard particulier pour ceux qui ont fait éclater leur attachement à la Succession Protestante. lors qu'elle étoit dans le plus grand peril. Pour cet effet nous avons jugé à propos, tant pour les causes suddites, que pour d'autres importantes considerations par rapport à nous & à nos Royaumes, de convoquer un nouveau Parlement: & en conséquence, nous déclarons que de l'avis de nôtre Conseil Privé, nous avons cejourd'hui ordonné à nôtre Chancelier de la Grande Bretagne, d'expedier des Lettres ou Ordres Circulaires en dûë forme, pour convoquer un nouveau Parlement, qui seront datez du Lundi 28. jour du mois de Janvier, & qui expireront le 28. du mois de Mars prochain. Donné à St. James le 26. Janvier 1715.

VII. La plainte que fait le Roi dans sa Proclamation, regarde un Libelle injurieux à Sa M. & sa Famille Royale, au sujet duquel on a promis 1000. Livres Sterling de récompense, à ceux qui pourront en saisir l'Auteur pour être mis entre les mains de la Justice: Ce Libelle a pour titre; *Avis Anglois, aux Propriétaires des Fonds de terre, qui ont droit de Suffrage dans les Elections des Membres du Parlement &c.* Comme on a rependu beaucoup de ces Ecris dans le Royaume, quoi qu'on en ait saisi des balots

*Libelle dif-  
 famatoire  
 contre le Roi,  
 condamné.*

214 *Journal Historique sur les*  
balots entiers; les Jurez du Comté de Gloucester, dans leur Assemblée du 22. Janvier dernier, l'ont condamné, *comme un Libelle diffamatoire, reflectissant ouvertement contre le Roi, representant Sa M. & le Prince son fils, comme étant d'une Religion pire que la Papiste, & traitant la Princesse de Presbiterienne outrée; insinuant que Sa M. a dessein de renverser la Constitution dans l'Eglise & dans l'Etat &c.* Ce sont-là les propres termes du jugement des Jurez de Gloucester.

*Emplois  
continuez  
pour trois  
mois.*

VIII. Comme la Cour s'est aperçûë que le grand nombre de changemens qui ont été faits dans les Charges & les Emplois, multiplioit les murmures & le mécontentemens; Elle a jugé à propos de faire publier, que ceux qui jouissent des Emplois, ou Charges publiques, en vertu des Commissions de feuë la Reine, pourront les exercer encore trois mois.

*Papiers  
enlevez au  
Comte de  
Strafford sur  
un ordre du  
Conseil.*

IX. A peine le Comte de Strafford ci-devant Plenipotentiaire d'Angleterre en Hollande, & à la Paix d'Utrecht, fut de retour à Londres; que le Vicomte de Townshend & le Lord Stanhope, tous deux Secretaires d'Etat, se rendirent chez lui avec un ordre du Conseil du 22. Janvier 1715. dont voici la teneur.

**A**ujourd'huy 22. Janvier 1715. le Conseil de Sa M. a trouvé à propos d'ordonner que le Vicomte de Townshend & Mr. Stanhope; Secretaires d'Etat, se rendront incessamment chez le Comte de Strafford, & recevront de lui les originaux des instructions, Ordres & Lettres qu'il a reçu des Ministres de la feuë Reine, ou des Princes & Ministres étrangers  
comme

*Matières du tems. Mars 1715. 215*

comme aussi les copies des instructions dont il n'a pas les originaux, & des Lettres qu'il a lui-même écrites au sujet de ses Négociations, depuis le tems qu'il a résidé à la Haye, le tout scellé du Cachet de ce Comte. Qu'ils remestront ces papiers au Bureau du Conseil, pour y être gardez sûrement, & scellez du Cachet du Président du Conseil. Et qu'au cas qu'il se trouve un trop grand nombre de papiers pour être transportez incontinent, lesdits Secretaires les cacheteront dans une Caisse, jusqu'à ce qu'ils puissent leur être délivrez, &c. Signé, CHRISTOPHLE MUSGRAVE.

Conformément à cet ordre Mr. de Strafford remit aux Commissaires deux grandes Cassettes, dans lesquelles il leur dit qu'étoient tous les papiers qu'ils demandoient.

X. Par des raisons de politique, on avoit *L'Ambassadeur de Sicile admis à l'Audiance du Roi.* différé de donner audience au Marquis de Trivié Ambassadeur de Sicile; mais peu de jours après le retour de Mr. Stanhope de la Cour de Vienne, (où l'on prétend qu'il n'a pas réüffi dans tous les points de sa négociation,) ce Ministre fut averti de se tenir prêt pour l'audiance, à laquelle le même Mr. Stanhope le conduisit le 14. Janvier, à l'issüé de laquelle il alla dîner chez le Vicomte de Towashend avec Mr. de Stanhope, le Duc de Marlborough, & quelques autres de leurs amis.

Si l'Ambassadeur du Roi de Sicile, ne fut pas admis à l'audiance du Roi George aussi-tôt qu'il la demanda, elle ne fut retardée que jusqu'à ce que Mr. Stanhope fut de retour de son voyage d'Allemagne. Ce  
Mi-

Ministre du Roi de Sicile, eut d'abord lieu de se plaindre ; mais il fut assez gracieux dans les suites, pour lui faire oublier ce qui s'étoit passé à son occasion.

*Le Roi George refuse audience au Marquis de Lamberti Envoyé de Lorraine & pour quoi.*

Il n'en a pas été de même de Mr. le Marquis de Lamberti Envoyé Extraordinaire de S. A. R. de Lorraine, qui se rendit à Londres peu après l'arrivée du nouveau Roi, pour le complimenter de la part du Duc son Maître. Non seulement il ne fut pas admis à son audience ; on lui interdit même l'entrée de sa Cour, ce qui l'obligea de s'en retourner en Lorraine, sans avoir pu s'acquitter de la Commission dont S. A. R. l'avoit chargé. Les Ministres de la Cour de Londres se contentèrent de lui dire qu'on ne refusoit son compliment que parce que le Prince *Prétendant*, à la Couronne d'Angleterre, étoit réfugié dans les Etats de Lorraine ; mais que dès que Son A. R. l'en auroit fait sortir, son Ministre seroit très bien reçu à la Cour.

Il y a lieu de croire que le nouveau Roi de la Grande Bretagne n'a eu que peu de part à ce procédé, qui se trouve si opposé à la considération, & à l'estime reciproque que tous les Princes Souverains ont accoutumé d'avoir les uns pour les autres, même envers ceux que des intérêts d'Etat ont rendus ennemis.

*Considérations sur les droits de Souveraineté de la Lorraine & des autres Prin-*  
*ces.*

Le Roi George connoît assez l'ancienneté de l'Auguste Maison de Lorraine, dont le sang a coulé & circule encore dans les veines des Empereurs, des Rois, & des plus grands Princes de l'Europe ; qui dans tous les tems a produit des Héros accomplis. Sa M. B. n'ignore pas non plus que  
les

les Ducs de Lorraine, dans leur petit Etat, se font toujours maintenus en possession de toutes les justes prérogatives de la Souveraineté; qui chez eux sont semblables à celles que les autres Souverains exercent dans leurs Monarchies.

Sur ce seul principe les Etats de Lorraine ont toujours été, & seront à l'avenir un azile assuré pour toute sorte de personnes, privées du soutien de la fortune. Ce seroit violer les droits les plus sacrés de l'hospitalité, & de la Souveraineté indépendante de vouloir les en frustrer. Si l'on les disputoit aux Ducs de Lorraine; l'on pourroit également les contester à tous les Princes de la Serenissime Maison de Brunzwick, même à la Couronne d'Angleterre, & à tous les autres Souverains de l'Univers; mais c'est de quoi jamais aucune Nation ne s'avisera.

Quoi qu'il en soit, Mr. le Marquis de Lamberti, s'en retourna en Lorraine dès le mois de Janvier, rendre compte à son Serenissime Maître, de l'injuste traitement qu'il avoit reçu à Londres; ce qui aura sans doute surpris tous les autres Souverains. Ce procédé ne sauroit manquer d'avoir été condamné, même par le Roi George, si l'on ne lui en a pas caché les circonstances: car si toutes les conséquences lui en ont été connues, & qu'il n'y ait pas remédié, il faut en conclure que Sa M. n'en a pas été la Maîtresse, vû que les Souverains sont naturellement jaloux de tout ce qui pourroit donner la moindre atteinte à leur réputation, sur l'honêteté & la bienfécance qu'ils se doivent les uns aux autres.

XI. Les deux Orateurs de la Chambre des  
Com-

*Orateur des  
Communes  
quelle est  
leur recom-  
pense.*

Communes, dans les deux derniers Parle-  
mens, ont été gratifiez, suivant la coutume,  
d'une recompense de 500. marcs de vaisselle  
d'argent, valant environ 5000. Ecus.

XII. Lorsque Mr. Harley Comte d'Ox-  
ford fut fait, il y a peu d'années, Grand Tre-  
sorier d'Angleterre, il forma par ses soins,  
la nouvelle Compagnie pour le Commerce  
de la Mer du Sud; laquelle pour se conser-  
ver la protection de ce Ministre, le choisit  
pour son Gouverneur; aussi pour animer  
d'autant mieux cet établissement, ce Com-  
te prit intérêt dans la Compagnie, en y ac-  
querant des actions pour une somme con-  
siderable. Mais comme au renouvellement  
de Regne, le Comte d'Oxford a été privé  
de ses Emplois dans le Ministère, & par con-  
sequent perdu son credit, la Compagnie,  
sans aucun égard pour les obligations qu'elle  
lui avoit, a congédié ce Gouverneur, &  
a choisi le Prince, fils du nouveau Roi, pour  
remplir cette place; Son Alt. l'a acceptée,  
sous condition, que n'étant pas versé dans  
les affaires du Commerce, il en laissera le  
soin aux Directeurs de la Compagnie; pro-  
mettant néanmoins de protéger les intérêts  
de la même Compagnie; & pour les en  
mieux convaincre, il resolut de s'y interesser  
pour cinquante mille livres sterling d'actions  
qu'il a achetées; ce qui lui procurera une  
part, à proportion de son fonds, dans le  
benefice de ce commerce.

XIII. Le 24. Janvier, il y eût un très  
grand incendie à Londres, qui dura dix-huit  
heures, & causa la totale ruïne de plus de  
deux cens Maisons, tant brulées que ren-  
versées; plus de cent personnes y perirent

ou

ou furent mortellement blessés. Comme le feu ravagea trois ou quatre rûës, aux environs de la Doüane, où il y avoit beaucoup de Magazins de diverses Marchandises, la perte a été très grande. L'Hopital de la Trinité, le Bakers-Hall, furent du nombre des édifices publics qui furent aneantis, & l'on ne sauva le Bureau de la Doüane, qu'en mettant bas toutes les maisons voisines. Le feu cominença par la Maison d'un Artificier où l'on travailloit à faire des fusées & à charger des Bombes, par lesquelles le Sr. Whilson prétendoit donner la demonstration des Longitudes sur Mer, en jettant de distance en distance des feux d'Artifice. Voltà une triste experiance qui ne sera pas favorable à son dessein. La proposition que le P. Romuald a faite au public, est moins risquante & moins dispendieuse; puis qu'il offre, dans moins d'un quart d'heure, sans sortir de la Chambre, & à la seule aide d'un Compas, de démontrer parfaitement le secret des Longitudes par Mer; on ne peut rien de plus simple; il ne demande aucunes avances: mais seulement qu'on lui assure, pour les pauvres, une récompense proportionnée au merite de sa découverte, lors que les Sçavans qu'on lui donnera pour Juges, seront parfaitement convaincus de la solidité de son secret. Son Adresse est toujours, au Pere Romuald, à l'Hôtel de la Charité, à Metz.

*Incendie  
arrivé à  
Londres,*

*Observation  
sur les Longi-  
tudes.*

## ARTICLE VII.

Qui contiennent ce qui s'est passé de considerable en  
 HOLLANDE & aux PAIS-BAS, dé-  
 puis le mois dernier.

*La Negocia-  
 tion du Re-  
 glement de  
 Barriere,  
 traîne en  
 longueur.*

I. **A**Près vingt sceances tenuës à Anvers, pour le seul reglement des conditions, sous lesquelles les Pais Bas, ci-devant Espagnols, (& présentement devant appartenir à la Maison d'Autriche) doivent servir de Barriere, entre les Provinces de la Monarchie Françoisise, & celles qui composent la Republique Hollandoise: néanmoins les Commissaires de l'Empereur, & les Députez de Messieurs les Etats Généraux, n'ont point encore pu convenir de ce Traité. Quoi que le Général Cadogan, nouveau Ministre d'Angleterre y ait assisté diverses fois, on ne s'est pas aperçû que la Negociation en ait été plus avancée. Cependant il avoit paru aux yeux du public, pendant tout le cours de la dernière guerre, & durant les Negociations d'Urecht; que Messieurs les Etats Généraux n'insistoient qu'à demander pour leur sureté & tranquillité, que les Pais-Bas ne fussent point possédez par un Prince de la Maison de France; ils s'opposèrent ensuite, que les mêmes Provinces ne restassent pas à Mr. l'Electeur de Baviere, parce, disoit on, qu'ils n'étoient entrez dans la guerre, & n'avoient combatu, que pour procurer ces riches Provinces à la Serenissime Maison d'Autriche, voulant la mettre entre eux & la France, pour leur servir de Barriere. Leurs vœux à cet égard, ont été accom-

accomplis par les Traitez d'Utrecht, de Rastadt & de Bade, quelle est donc la difficulté qui accroche la conclusion de celui d'Anvers? c'est un *je ne sçai quoi*; que le tems nous éclaircira, & qui, peut être, est toute autre chose, que ce que les esprits inquiets se sont imaginéz; car une *vetille*, un *rien*, en matière de negociations, est capable de faire perdre bien du tems; & avec le *tems*, ceux qui en sont les maîtres, viennent à bout des affaires les plus difficiles.

II. Comme dans un des précédens Articles, en parlant des événemens qui ont du rapport avec l'Allemagne; nous avons fait mention des difficultez qui arrêtent l'évacuation des Fortesses de Liege, Huy & Bonn; nous ne les repeterons point ici; nous nous contenterons de rapporter quelques circonstances de l'entrée & de la reception de Son A. E. de Cologne dans la Ville Capitale de son Evêché de Liege.

Le Serenissime Electeur, partit de Di-  
nant le 15. Janvier, & fut coucher au Mo-  
nastere de St. Gille près de Liege, escorté  
par ses Gardes, suivi de tous les Officiers  
de sa Cour; des Députez du Magistrat de  
Liege, de la principale Noblesse, & d'un  
concours de peuple, qui remplissoit les che-  
mins: car les Liegeois qui depuis plus de  
douze ans étoient privés de la vûe de leur  
Prince, donnerent dans cette occasion un bel  
exemple à toutes les Nations, du zele, de  
la fidelité, & de la juste soumission que  
tous les peuples doivent à leurs Souverains.

Le lendemain 16. janvier, S. A. E. ayant  
celebré la Messe dans l'Eglise de ce Mo-  
nastere, y prononça une Homelie sur ces

*Le Serenif-  
sime Prince  
Joseph Cle-  
ment de Ba-  
viere, son re-  
tour dans sa  
Principauté  
de Liege.*

222 *Journal Historique sur les*  
paroles du Cantique de la sainte Vierge,  
*le Tout-Puissant a fait en moi de grandes choses.*  
Ce Prince exposa succinctement & avec l'énergie & la majesté convenable, tout ce à quoi les caprices de la guerre l'avoient exposé: que si ses peuples témoignoient un si grand empressement de le revoir, il n'en avoit pas moins de se trouver de réchef parmi eux. Le triste souvenir du passé, & la vûe du présent, arracherent aux Auditeurs des larmes de douleur & de joye, qui se succederent les-unes aux autres.

Sur les quatre heures de l'après midi, S. A. E. fit son entrée dans Liege, d'une maniere très solemnelle; elle étoit seule dans un de ses Carrosses à huit Chevaux, tous les autres Carrosses tant de la Cour, des Principaux Seigneurs, de la Noblesse, des Magistrats, qui étoient en très grand nombre, marchoient suivant leurs rangs; les Regimens des Gardes tant à pied qu'à Cheval, & tous les Officiers, avec quantité de Noblesse à Cheval, grossissoient le cortège. Je n'entre dans aucun détail de cette marche, dont on en a imprimé des Relations; il suffit de dire, que tout s'y passa sans la moindre confusion, par le bon ordre qu'on donna & qui fut très bien observé.

Les Milices Bourgeoises, tant de la Ville que des Fauxbourgs de Liege, étoient sous les armes rangées en double haye, depuis le Monastere de St. Gilles, jusqu'au Palais du Prince. S. A. E. alla mettre pied à terre dans son Eglise Cathedrale, où l'on chanta le *Te Deum*; au sortir de l'Eglise le Prince alla dans son Palais, & cette nombreuse suite fut congediée.

Quoi

Quoi que la Citadelle fût occupée par les groupes Hollandoises, le Commandant ne laissa pas de faire saluer l'entrée de S. A. E. par trois Salves d'Artillerie. Le soir il y eut par tout des illuminations, & dans les principaux endroits des feux d'artifice & des fontaines de vin.

Dans toutes les Places & presque dans toutes les ruës, du moins devant les Maisons des gens de caractère distingué, on voyoit des décorations, emblèmes, devises, Epigrammes, inscriptions, & une quantité de Chronographes, Latins ou François, à la gloire & la louange du Prince. Sans m'attacher à conduire mes Lecteurs dans les diverses places & ruës de Liege, pour leur indiquer les endroits où l'on avoit placé tous ces trophées de gloire, je me contenterai d'en rapporter quelques uns. Voici deux Quatrains qu'on lisoit dans un endroit.

*A nos vœux, sort ingrat, tu fut assés rebelle,  
L'équitable Themis arreste enfin tes traits;  
Baviere en ses Etats, a sçû rentrer par elle,  
Et lui même en ces lieux vient affermir la  
Paix.*

*Par la fureur du sort, par la force des armes,  
Le plus souvent on voit son Rival abattu;  
Mais, Prince, ce Triomphe a pour toi peu de  
charmes,  
Est-tu oberches le seul qu'enfante la vertu.*

Dans un autre endroit on voyoit un portrait, qui représentoit un Palmier florissant, dont les rameaux principaux étoient entrelassés des Couronnes d'Autriche, de France, d'Espagne, de Lorraine, de Medicis &c.

224 *Journal Historique sur les*  
faisant partie de cent vingt deux Familles  
Souveraines de l'Europe, alliées par le sang  
à la Maison de Baviere, & sur cette idée  
on fit un Chronographe Latin, où par les  
Lettres numerales, on trouve l'année cou-  
rante 1715.

*Ab Hinc Regivs OrigineM DVGIT.*

Il y avoit dans un autre endroit un Por-  
trait de Monfr. l'Electeur, sous lequel on  
lisoit ces vers.

*Si le Ciel aujourd'hui te rend à nos desirs,  
De ton Peuple, Grand Prince, accepte l'alle-  
gresse,  
Ton absence a causé sa plus sombre tristesse,  
Et ta présence enfin, fait ses plus doux plaisirs.*

Je terminerai ce recit, en disant qu'on  
ne pouvoit rien ajouter aux marques de joye  
& de satisfaction, que les Liegeois ont fait  
paroître à la vûe de leur Prince, ce qui fait  
connoître combien les Princes de l'Auguste  
Maison de Baviere se font cherir par tout  
où ils se font connoître: & c'est avec justi-  
ce qu'on avoit placé au dessous d'un Por-  
trait de S. A. E. de Cologne, ce Chrono-  
graphe.

*Enfin VOICI L'AMOUR Des Liegeois.*

ARTICLE VIII.

Contenant quelques nouvelles de Littérature  
& autres Remarques curieuses.

I. **L**ES Arts & les Sciences, à la faveur de la Paix, déjà rétablie dans la plus grande partie de l'Europe, se perfectionnent tous les jours; On apperçoit une loüable émulation parmi les Sçavans en divers genres de Sciences, à travailler à des découvertes utiles au public tant pour la Navigation, le Commerce, que pour les Manufactures. Plusieurs sçavans Mécanistes & Mathématiciens ont déjà fait annoncer au public leurs découvertes & leurs secrets, dans l'attente des recompenses promises par les Puissances Souveraines.

*La Paix va faire fleurir les Arts & les Sciences.*

II. Il seroit à souhaiter que quelqu'un s'attachât avec succès, à trouver un secret, pour dissoudre les pierres qui se forment dans le corps humain; afin qu'on ne fut pas obligé d'en venir à la cruelle operation de la taille, dont les événemens sont toujours périlleux & incertains. Ce secret n'est pas impossible, puisque sous le Ministère du Cardinal de Richelieu, un homme le trouva, & en fit un grand nombre d'experiences toutes heureuses; mais malheureusement cet homme fut trouvé assassiné dans les ruës de Paris, & avec lui perit son secret. Si ce fameux Ministre, lorsqu'il fut persuadé de la bonté & solidité de ce remede, l'avoit acheté, en procurant une fortune convenable à l'Auteur, & qu'on eût mis ce secret dans les Registres publics; il n'auroit pas moins acquis de gloire, qu'à tant d'autres faits memorables qu'il a laissés, où la vanité a plus

*Secret trouvé, & ensui-  
vé, & ensui-  
évanouï, pour dissou-  
dre la pierre dans le corps humain.*

eu de part, que le bien & l'avantage du Royaume.

*Secret pour la dorure, perdu par la mort du Sr. Jofferand qui l'avoit trouvé.*

III. Depuis quelques mois la mort a enlevé à Lion le Sieur Jofferand, qui avoit un secret particulier pour la dorure; celle qu'il préparoit étoit infiniment plus belle & duroit plus longtems dans sa perfection, & n'y employoit pas le tiers d'or que les autres employent. Ce secret qu'il n'a jamais communiqué à personne, lui avoit acquis de grands biens; il en a gratifié les pauvres & plusieurs Eglises. Si ce secret eût été conservé, il auroit épargné beaucoup d'or qui perit par les dorures, dont on auroit pu faire un meilleur emploi pour l'utilité de l'Etat. Peut-être verra-t'on aussi perir les secrets des *Longitudes* par mer; & du *mouvement perpétuel*, que des Sçavans Mathématiciens valent d'avoir trouvé, & qu'ils ont refusé de donner, moyennant les récompenses dont ils se sont flattés.

*Machine, ou Rouë pour démontrer le mouvement perpétuel, par le Sr. Orfreus.*

IV. Le Sr. Orfreus, Mathématicien Allemand, est du nombre de ceux qui disent avoir trouvé le *mouvement perpétuel*, par le moyen d'une machine, dont il fait voir les effets, sans néanmoins permettre qu'on en examine les principaux ressorts, en quoi consiste l'essentiel de son secret: n'étant pas juste, dit-il, d'en donner la connoissance, qu'auparavant on ne lui ait assuré la récompense de sa découverte, prétendant qu'il suffit d'en faire connoître l'effet & l'utilité. Par la Dissertation que le Sr. Orfreus a fait communiquer au public, tant en Allemand, en Latin, qu'en François, imprimée à Leipfich dans l'Electorat de Saxe, il offre de faire voir sa machine à tous les

les curieux, soit Mathématiciens, Mécenistes & autres connoisseurs.

C'est une rouë affermie sur son essieu : la rouë est haute d'environ cinq aulnes mesure de Leipfich, qui reviennent à peu-près, à deux aulnes & demi de Paris, ou deux aulnes & demi justes de Lion ; car l'aulne de Leipfich c'est la demie aulne de Lion, sans la moindre différence. L'essieu n'a que quatre pouces d'épaisseur, & la rouë six pouces. Elle tourne avec tant de vitesse, qu'en moins d'une minute, elle fait plus de 50. fois son tour, elle élève des poids de soixante-dix livres à une hauteur considérable, à proportion du terrain. On peut y attacher des Pillons pour piler les drogues, les meteaux & autres choses qu'on veut réduire en poudre.

Le mouvement continuel de cette Machine, n'est point causé par la force du vent, de l'eau, des hommes, ni des animaux : c'est la justesse des ressorts, & le secret de les faire toujours agir. Cet ouvrage n'est qu'un raccourci de ce qu'on peut faire de plus grand dans cette espece ; soit en renforçant la machine par la jonction de plusieurs rouës, ou en faisant les rouës plus grandes & plus solides, suivant le besoin des usages auxquels on voudroit les destiner. Car l'Auteur prétend qu'on peut s'en servir utilement & avec peu de dépense, aux travaux & aux ouvrages les plus pénibles, & où la plus grande force est nécessaire ; comme par exemple, d'élever les fardeaux les plus lourds ; tirer les Meteaux des Mines, pour profondes qu'elles soient ; faire agir les plus gros marteaux & les soufflets des forges les plus péfants, faire tourner toute sorte de Moulins ; tirer les eaux des lieux inon-

dez,

dez, ou déseicher les terrains trop marécageux: en un mot, pour s'en servir dans toute sorte d'operations, où l'on a besoin d'une force extraordinaire, pour mettre les machines en mouvement, par le secours de l'eau, du vent, des rouages, du bras des hommes, ou de la force des animaux brutes &c.

*Oeuvres de  
St. Cyrille de  
Jerusalem.*

V. Le Sr. Vincent Libraire à Paris proche l'Eglise de St Severin, fait imprimer un Livre *in folio*, qui sera très bien reçu du public, tant par l'excellence des matieres, par le profond sçavoir de celui qui y a travaillé, que par la beauté de l'édition. C'est une nouvelle *traduction des Oeuvres de St. Cyrille de Jerusalem*, par Dom Antoine Augustin Tourette Prêtre & Religieux Benedictin de la Congregation de St. Maur.

*Poësies sur  
l'Ecriture  
Sainte, par  
Mr. Germiniani.*

VI. On a imprimé un Recueil de Poësies sur l'Ecriture Sainte & sur des sujets de pieté; Mr. Germiniani, Prêtre & Curé de Bressé, en est l'Auteur: quoi que je n'aye pas encore vû ce Livre, ( que j'attens bien-tôt ) la personne qui m'en a écrit, habille connoisseur en toute sorte de Litterature, m'assure que l'ouvrage est bon, plein d'onction, capable de nourrir la Religion & la pieté des Chrétiens; & suffisant pour rafraichir la memoire sur les principaux faits rapportez dans l'ancien & nouveau Testament, sur tout à ceux à qui l'Ecriture Sainte est un peu familiere; l'ouvrage est divisé en plusieurs Poëmes; chaque Poëme a huit chants. Dans le premier on voit la création, le Paradis Terrestre, le péché de l'homme & ses suites terribles; l'homme chassé du Paradis &c. Le second chant commence par l'embrasement de Sodome; la fuite de Loth; la Naissance d'Isaac, le Sacrifice d'Abraham &c.

Aprés

Après cette idée générale du Livre, il est à propos de donner quelques traits du stile du Poëte; voici de quelle maniere il s'énonce en parlant de l'Orgueil.

*Morale en vers contre l'Orgueil.*

L'Orgueil est un vice odieux ,  
Qui choque toute la nature ;  
Au moment qu'il frappe les yeux ,  
Il excite un juste murmure :  
Il n'est aucun mérite , aucun don précieux ,  
Que cette ridicule enflure ,  
Ne corrompe & ne défigure.

Mortel , dis-moi , par quel moyen ,  
Tu prétends de t'en faire accroire !  
De tes Ayeux , tu perds donc la memoire ?  
Fils de la terre , & petit fils de rien ,  
N'est-ce pas là ta véritable histoire ?  
Crois-tu que ces titres de gloire ,  
Te puissent servir de soutien ?  
Homme impur , sorti de la femme ,  
Soisillé d'une origine infame ,  
Rempli d'infirmité , & dedans & dehors ,  
Plein d'impureté dans ton corps ,  
Et de foiblesse dans ton ame ;  
Peux tu bien , sans présomption  
Te flater sottement , de ton extraction ?  
Te vanter lâchement du succès de tes armes ,  
Compter sur ton esprit , sur tes biens , sur tes charmes ,  
Sur la durée & l'éclat de ton nom ?  
Tout cela , mis au poids d'une droite raison ,  
Devoit plutôt faire couler tes larmes .  
Les miseres , les embaras ,  
D'une vie aussi sombre , aussi tumultueuse ,  
Les aproches du mal , & l'aspect du trepas ,  
Devoient rendre au Chrétien cette vie ennuyeuse .

Les

230 *Journal Historique sur les*  
*Les ris & les plaisirs ne presagent que pleurs ;*  
*La beauté suit le sort des fleurs ,*  
*Et devient souvent douloureuse.*  
*L'ambition , présage des malheurs ,*  
*Est souvent l'appareil d'une chute honteuse ;*  
*Le plus profond sçavoir , est sujet aux erreurs . . .*

Nôtre Auteur dans le septième chant de son *Poëme de la Sinagogue*, parlant du Pieux Ezechias Roi de Juda, en a tiré une comparaison, pour faire l'éloge du Roi Loüis le Grand; voici la maniere dont il s'est exprimé.

*Eloge du*  
*Roi Loüis le*  
*Grand.*

*Ici, mille vertus se présentant en foule ,*  
*Me font ressouvenir d'un Roi fait à ce moule ,*  
*Qui docile & fidele à la Divine loy ,*  
*Fait regner le bon ordre, aussi bien que la foy.*  
*Des superbes Rivaux menaçoient son Empire ;*  
*Mais sous l'aïste de Dieu, quel ennemi peut nuire ?*  
*Un soleil obscurcy sous un nuage épais ,*  
*Beaucoup mieux en sortant, frappe l'œil de ses*  
*traits ,*  
*Et toujours au dessus d'une vapeur grossiere ,*  
*Fait ressentir l'effet de sa vive lumiere.*

*Manuscrits*  
*curieux*  
*destinez*  
*pour la Bi-*  
*bliotheque*  
*de Mr. l'E-*  
*lecteur Pa-*  
*latin.*

VII. On a trouvé dans l'Isle de Majorque, divers Manuscrits du fameux Raymond Lulle, le Patron, ou pour mieux dire, le guide des Amateurs de cette science, qu'on recherche inutilement depuis si longtems, & qu'on nomme *Grand-Oeuvre*: ( c'est la pierre Philosphate : ) on assure que ces précieux Manuscrits, sont entre les mains d'un Gentilhomme Catalan, établi à Barcelonne, lequel ayant sçu que Monfr. l'Electeur Palatin, ( dont le goût pour les sciences & les belles lettres, l'ont toujours distingué parmi quantité d'autres

Souve-

Souverains, ) seroit bien aise d'avoir ces Manuscrits, pour en faire un des ornemens de sa belle Bibliothèque. Ce Gentilhomme Catalan, nommé Mr. de Copans, s'est resolu de les lui porter, dans l'esperance d'une recompense proportionnée au tresor qu'il prétend avoir à sa disposition.

A l'occasion de ces manuscrits, il est à propos de dire ici un mot de l'Auteur, en faveur de ceux qui ignorent quelle fut sa Patrie, sa reputation & sa destinée. Raymond Lulle prit naissance dans l'Isle de Majorque, environ vers l'année 1235. il étoit fort sçavant dans la Chimie, dans la Medecine & dans la Philosophie des Arabes. On prétend qu'à l'âge de 40. ans il se fit Religieux du Tiers Ordre de St. François; qu'ayant été prêcher dans la Mauritanie pour convertir les Sarasins d'Afrique, il y fut lapidé le 26. Mars de l'année 1315. étant alors âgé d'environ 80 ans. Ses amis rapporterent son corps à Majorque, où il est encore veneré comme Martir. On ne doit pas confondre ce Raymond Lulle, avec un Juif de même nom, qui après s'être converti & pris l'habit de Dominicain en Aragon, ne laissoit pas de judaïser, & fut condamné comme heretique en 1372. par ordre du Pape Gregoire XI.

*Quel est  
l'Auteur de  
ces Manu-  
crits.*

VIII. On vient d'imprimer en Hollande, un Livre *in folio*, qui a pour titre, *Atlas de la Navigation & du Commerce pour toutes les parties du monde*. Ce sont des Cartes particulieres accompagnées de descriptions, où l'Auteur assure avoir marqué exactement toutes les Côtes & Ports de mer de l'Univers: la Religion, le Gouvernement & les mœurs des peuples qui habitent chacune de ces Côtes: les marchandises dont ils ont besoin, & cel-

*Atlas nou-  
veau pour la  
Navigation  
& le Com-  
merce dans  
toutes les  
parties du  
monde.*

les

les qu'ils ont à vendre : ayant marqué les routes qu'il faut tenir , les bancs de sable & les écueils qu'il faut éviter ; la profondeur de l'eau dans chaque Port, & généralement tout ce qui regarde la Navigation. Si tout cela est aussi exactement exécuté comme il est bien décrit, cet ouvrage sera d'une grande utilité à ceux qui voyagent & commercent dans les mers peu fréquentées par les Européens : mais il semble qu'on auroit pû retrancher ou mitiger ce terme de *toutes les Côtes & Ports de mer de l'Univers* ; car en le considérant dans l'étenduë de sa signification, l'Auteur semble vouloir persuader au public, qu'il n'y a plus *aucune mer inconnue dans l'Univers*, puisqu'il en a parcouru toutes les Côtes avec tant d'exactitude, que non seulement il a observé quel est le Culte, le Gouvernement & les mœurs des peuples ; mais encore la nature du terroir, les manufactures qu'on y fait, & reconnu tout ce dont ils ont besoin pour les rendre égaux aux autres Nations les plus favorisées des avantages de la nature ou du secours du Commerce.

*Manuscrits* IX. Par des Lettres de Paris on a appris que  
*présentez au* Mr. Massuë, Procureur du Roi & Subdelegué  
*Roi au sujet* de l'Intendant de Tours, ayant été introduit  
*de la Regale.* dans le Cabinet du Roi par Mr. le Marquis  
 de la Vrilliere Secrétaire d'Etat, il présenta à  
 Sa Majesté un ancien Manuscrit, très curieux.  
 Ce sont quantité d'Ordonnances & Arrêts au  
 sujet de la Regale depuis l'année 1203. jus-  
 qu'en 1495. quoi qu'on eût déjà des titres beau-  
 coup plus anciens, concernant ce droit de la  
 Couronne ; le Roi n'a pas laissé de témoigner  
 sa satisfaction à son Procureur de Tours, l'a-  
 vant entre autres gratifié d'une Medaille d'Or  
 avec son Portrait.

X. On imprime actuellement à Amsterdam, les *Memoires de Mr. Moreau de Brassey, Comte de Lion en Beauce*. Ils seront d'une grande utilité pour l'histoire du tems, sur tout pour celle des Etats du Nord; peu de gens les connoissant mieux que ce Comte, qui en a parcouru toutes les Cours. Nous trouverons, sans doute, dans le même ouvrage, des éclaircissemens solides sur les Reglemens & la nouvelle discipline Militaire des Moscovites, bien différente de celle qu'on pratiquoit autrefois en Russie, sous les précédens Souverains de ces vastes Etats. Nous pourons y trouver aussi de curieuses circonstances, ( ignorées jusques à présent, ) de ce qui se passa pendant la Campagne de 1711. dans laquelle se donna la celebre Bataille de Falckzin en Moldavie, entre les Turcs & les Russes; car Mr. le Comte de Lion y étoit en personne, en qualité de Colonel de Dragons du Regiment de Kasinski, & de Brigadier des Armées de Sa M. Czarienne, Grand Duc de Moscovie, qui en 1712. congédia presque tous les Officiers Généraux étrangers, qui étoient à son service. Le Gentilhomme dont je parle, ( qui est présentement à Bar-le Duc, ) n'est pas moins connu dans la Republique des Lettres, que parmi les Officiers Militaires. C'est lui qui, en 1690. & 1691. donna au public, les *Journaux des Campagnes de Piemont*, & en 1706. la *suite du Virgile travesti en vers burlesques*.

## ARTICLE IX.

Contenant la Naissance, & la Mort des Princes & autres Personnes Illustres.

*Naissance.*

I. **S**UR la fin du mois de Janvier, l'Epouse de Mr. le Comte Maurice, Prince de la Maison de Saxe, acoucha d'un fils à Dres en en Saxe.

*Morts.*

II. Le 17. Decembre, la mort enleva le Cardinal San Vitallé Archevêque d'Urbain; il fut élevé au Cardinalat par le Pape Regnant il y a environ six ans. Il y a présentement neuf places vaquantes dans le Sacré College.

Le Comte Seilern Conseiller d'Etat & Chancelier de la Cour Imperiale, mourut à Vienne le 8. Janvier âgé de soixante-dix ans.

Le Général Churchill, frere du Duc de Marlborough, mourut au mois de Janvier, il étoit Gouverneur de l'Isle de Gernesey.

Le 14. du même mois, Madame la Comtesse de Roze mourut à Londres âgée de 82. ans. Elle étoit sœur de feu Mrs. les Maréchaux de Duras & de Lorge: elle passa en Ang'eterre pour cause de Religion, il y a près de trente ans.

Le sept Janvier Mr. de Valcille mourut à Paris d'une longue maladie; il étoit Maréchal de Camp des Armées du Roi, Commandeur de l'Ordre de St. Louis; il a eû le Commandement Général des Troupes Françoises qui ont occupé la Ville & Citadelle de Nancy, jusques au jour de l'évacuation qu'elles en firent au mois de Novembre dernier.

Le

*Matières du tems.* Mars 1715. 237

Le 12. du même mois, la mort enleva aussi à Paris Madame la Duchesse de Nevers. Elle se nommoit Diane-Gabrielle de Damas-Thianges : elle étoit veuve de Messie Philippe Julien Mazarini-Mancini Duc de Nevers.

Enfin le 18. du même mois, Madame la Duchesse Douairiere de Beaufort, Grand Mere du Duc de ce nom, mourut à Londres.

F I N.

# T A B L E

## D E S A R T I C L E S

Du mois de Mars 1715.

ARTICLE I. Contenant l'Extrait de quelques pièces curieuses & fugitives.	159
ARTICLE II. Espagne	171
ARTICLE III. France.	180
ARTICLE IV. Italie.	191
ARTICLE V. Allemagne	197
ARTICLE VI. Angleterre.	204
ARTICLE VII. Hollande & Pais-Bas	220
ARTICLE VIII. Litterature.	225
ARTICLE IX. Naissances, & Morts des Princes & autres Personnes Illustres.	234

